

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance I  
3 Situation au Darfour, Soudan  
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») —  
5 n° ICC-02/05-01/20  
6 Juge Joana Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet  
7 Alexis-Windsor  
8 Procès — Salle d’audience n° 3  
9 Mercredi 13 avril 2022  
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
11 M<sup>me</sup> L’HUISSIÈRE : [09:32:30] (*intervention inaudible*)  
12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:32:54] Bonjour.  
13 Est-ce que l’on peut appeler l’affaire, s’il vous plaît ?  
14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:08] Bonjour, Madame la Présidente.  
15 Voici la situation au Darfour, Soudan, en l’affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali*  
16 *Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») ; référence de l’affaire : ICC-02/05-01/20).  
17 Et nous sommes en audience publique.  
18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:25] Merci beaucoup.  
19 Vous voulez bien vous présenter, s’il vous plaît ? L’Accusation, d’abord.  
20 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,  
21 Mesdames les juges. Bonjour à tous dans la salle.  
22 Je m’appelle Julian Nicholls, je suis aujourd’hui avec Claire Sabatini, Pubudu  
23 Sachithanandan et Mohanad Elkholy\*. Merci.  
24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:33:48] La Défense, s’il  
25 vous plaît.  
26 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [09:33:51] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,  
27 Mesdames les juges. Bonjour, chers collègues.  
28 Ce matin, aux côtés de M. Abd-Al-Rahman, présent dans la salle, M<sup>me</sup> Camille Divet,

1 assistante en charge de l'analyse de la preuve, M. Ahmad Issa, gestionnaire de  
2 dossier, mon collègue Iain Edwards, conseil associé, et moi-même, Cyril Laucci,  
3 conseil principal.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:13] Et pour finir, les  
5 représentants des victimes.

6 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [09:34:17] Bonjour, Madame la  
7 Présidente, Mesdames les juges. Bonjour à tous.

8 Les victimes sont représentées ce matin par mon collègue Nasser Amin Abdallah, à  
9 ma droite le conseil associé, Anand Shah, Idriss Anbari derrière moi, le *case manager*,  
10 et moi-même, Natalie von Wistinghausen. Merci.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:34:39] Merci.

12 Monsieur Sachithanandan, je pense que c'est... vous avez appelé le témoin suivant, et  
13 vous aviez un élément à soulever aujourd'hui.

14 Et moi aussi j'ai un point que je voudrais traiter rapidement et qui a surgi hier, et ça  
15 a à voir avec M. Choudhry, qui a suggéré à la fin du contre-interrogatoire, n'est-ce  
16 pas, que la thèse n'avait pas adéquatement été posée. J'y ai réfléchi et je me suis  
17 rendu compte, ou j'ai imaginé, plutôt, que ce que disait M. Choudhry c'est que la  
18 thèse selon laquelle Ali Kushayb n'existe pas n'a pas été présentée. Mais j'ai vérifié  
19 ce que disait M<sup>e</sup> Laucci hier, lorsque j'ai soulevé la question, et ce qu'il a dit c'est  
20 que... « qu'une personne nommée Ali Kushayb existait à un moment ou pas ne fait  
21 pas l'objet d'une position tranchée de notre part ».

22 Donc, j'en déduis que cette partie du... de la procédure préliminaire, qui nous a fait  
23 penser que ça fait partie de l'affaire, n'est plus d'actualité. C'est bien ça, Maître  
24 Laucci, vous n'avez pas de thèse positive à présenter selon laquelle une personne  
25 nommée Ali Kushayb existerait de fait ?

26 M<sup>e</sup> LAUCCI : [09:36:24] Je pense que c'était clair du mémoire, mais effectivement, je  
27 le confirme.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:28] D'accord, c'est bien

1 ça. Je voulais juste revérifier pour moi-même.

2 Bien. Monsieur Sachithanandan, je croyais que vous aviez quelque chose à dire à  
3 propos du témoin ?

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:36:44] Non, rien en substance,  
5 Madame la Présidente.

6 Simplement pour dire que, considéré... considérant le niveau d'alphabétisation de ce  
7 témoin, je vais adopter un langage parfaitement simple. Et donc, j'invite les  
8 interprètes et les parties à adopter une approche semblable, c'est-à-dire un langage le  
9 plus simple possible.

10 Ensuite, un autre point tout à fait secondaire, c'est que nous diffusons des cahiers...  
11 des classeurs — pardon — avec des glossaires, et je vais essayer, lorsque cela sera  
12 possible, de mentionner le nombre... le numéro de l'intercalaire que j'utilise du  
13 classeur, pour faciliter la transcription.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:20] Merci beaucoup,  
15 c'est très utile. C'est ce que j'avais dit avec l'Accusation la semaine dernière, c'est ça ?

16 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:37:28] Non, c'est pas ça, là, c'est pas la liste  
17 complète, parce qu'on y travaille encore, et on doit consulter la Défense aussi sur  
18 ces... ces termes-là. Donc, une liste plus vaste, plus étendue viendra bientôt.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:37:43] Très bien, merci.

20 Et puisqu'on parle de langue et de langage, j'allais justement intervenir dessus. Je  
21 pense qu'il est préférable que toutes les parties utilisent des langages... un langage  
22 simple, en particulier pour des témoins dont l'arabe est en fait la deuxième langue ;  
23 les seuls, d'ailleurs... les seuls témoins que l'Accusation peut faire venir à ce stade. Et  
24 je pense que les questions avec des doubles négations, par exemple, doivent être  
25 évitées, parce que ça devient tout à fait difficile.

26 Ensuite, et je tire ça d'expériences précédentes, rappeler aux témoins ce qu'ils ont dit  
27 avant comme une orientation vers la question que l'on souhaite poser véritablement,  
28 là aussi, ça présente un risque inhérent que le témoin pense qu'il doit répéter tout ce

1 qu'il a déjà dit. Donc, je sais que c'est typique chez les avocats de commencer en... de  
2 commencer en disant « vous avez dit hier à la Cour, tac, et aujourd'hui je vous  
3 soumetts cela », mais tout ceci, ce que ça fait, ça... ça sème la confusion chez le témoin,  
4 c'est tout.

5 Donc, je souhaite également remercier, enfin, par avance les interprètes, et en  
6 particulier... et aussi également, pardon, les gens de... de la transcription, parce que  
7 je dois dire qu'il y a eu un net, net progrès cette semaine, dans ce domaine, par  
8 rapport à la semaine dernière.

9 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:39:26] Nous nous... vous rejoignons là-dessus, et  
10 je voulais le dire hier en fin d'audience, mais j'ai oublié.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:39:33] Oui, moi aussi, ça  
12 fait deux jours que je voudrais le dire, mais bon j'ai pas... pas trouvé le temps.

13 Bien. Merci beaucoup, donc.

14 Est-ce que l'on peut faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

15 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

16 TÉMOIN : DAR-OTP-P-0903

17 *(Le témoin s'exprimera en arabe)*

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:41:07] Merci, merci de  
19 venir à l'audience. J'espère que vous m'entendez et que vous me comprenez.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:16] Merci, Madame la Présidente. Je suis là, à la  
21 Cour.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:47] Intervention de l'interprète qui  
23 explique que le témoin parle tout à fait doucement, et on va lui demander de parler  
24 un tout petit peu plus fort.

25 Test du canal anglais pour M<sup>me</sup> la juge. Je ne sais pas si on l'entend. Je vois que le  
26 Procureur l'entend. Il y a juste un problème, semble-t-il, avec M<sup>me</sup> le juge Président.

27 Test du canal anglais.

28 Ça a l'air de fonctionner. Très bien.

- 1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:42:21] Pourriez-vous  
2 répéter ce qu'a dit le témoin, un instant, s'il vous plaît ? Très bien.
- 3 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez et que vous me comprenez ?
- 4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:39] Oui, je vous entends.
- 5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:42:43] Je sais que c'est  
6 difficile, mais il est important de parler bien fort, même si vous disposez d'un micro,  
7 parce qu'on a un service d'interprétation à qui ça facilite le travail.
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:57] D'accord, très bien, c'est noté.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:43:01] Je vais vous  
10 demander à présent, Monsieur, de bien vouloir procéder au serment solennel, que  
11 vous allez lire vous-même.
- 12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:13] Oui.
- 13 C'est ce document-ci ?
- 14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:43:24] Absolument, oui.
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:27] Je déclare solennellement que je dirai la  
16 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.
- 17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:43:53] Très bien. Merci  
18 beaucoup, Monsieur le témoin.
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:07] Je vous en prie. Merci à vous.
- 20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:44:12] Bien. Merci d'être  
21 là. Je pense que cela vous a déjà été expliqué, mais on va vous poser des questions.  
22 Alors, d'abord, c'est le Bureau du Procureur, l'Accusation, puis, peut-être, les  
23 représentants des victimes, et enfin la Défense.
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:39] Entendu. Parfait.
- 25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:44:41] Il est très important  
26 que, si vous ne comprenez pas la question, vous le dites immédiatement.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:52] D'accord, c'est... c'est compris.
- 28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:44:55] Et si vous avez

1 besoin d'une pause, à n'importe quel moment... On aura des pauses prévues  
2 régulièrement, mais si vous souhaitez une pause supplémentaire, à n'importe quel  
3 moment, il vous suffira de le demander et nous irons en pause.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:11] D'accord, c'est parfait.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:45:14] Merci beaucoup.

6 Le Procureur... je vous en prie, va à présent vous poser des questions.

7 J'essaie de prononcer votre nom, Monsieur le Procureur, mais c'est un peu difficile.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:45:30] En général, un juge Président  
9 tarde quelques semaines à savoir prononcer mon nom.

10 Madame la Présidente, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, au début, s'il vous  
11 plaît ?

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:45:44] Oui, bien sûr.

13 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

15 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:48] Nous sommes à huis clos partiel,  
16 Madame le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 9 h 52*)

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:52:06] Je ne sais pas vraiment  
6 comment ça se prononce, il y a encore une lettre qu'on ne sait pas très bien exprimer.

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:15] Nous sommes de nouveau en  
8 audience publique, Madame le Président.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:52:21]

10 Q. [09:52:23] Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer où se  
11 trouve Tindy... Tenty ?

12 R. [09:52:32] Tenty se trouve au nord. Au nord.

13 Q. [09:52:40] D'accord.

14 R. [09:52:52] C'est au nord.

15 Q. [09:52:53] Combien de temps tarderait-on pour aller de Tenty à Mukjar, en  
16 marchant ?

17 R. [09:53:00] De Tenty à Mukjar, je dirais trois heures à pied. Et si on y va en voiture,  
18 ça doit faire une heure et demie, peut-être un peu moins.

19 Q. [09:53:14] Les gens qui habitent à Tenty, ils font partie de quelle tribu, ou ethnie ?

20 R. [09:53:26] Ils sont tous four. Il peut y avoir quelques Masalit, mais la majorité  
21 d'entre eux sont four.

22 Q. [09:53:42] Vous avez vécu à Tenty pendant combien de temps ?

23 R. [09:53:48] J'ai toujours vécu à Tenty. Je suis né là-bas et j'ai été élevé là-bas.

24 Q. [09:53:55] Est-ce qu'il a fallu que vous quittiez Tenty, à un moment ?

25 R. [09:54:05] Non, j'ai jamais vraiment quitté Tenty. J'ai pu me rendre à... à la  
26 mosquée ailleurs, à *masjid*.

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:54:23] L'interprète explique qu'on n'est  
28 pas sûrs du sens du mot « *masjid* ».

1 R. [09:54:30] Mais je revenais toujours.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:54:32]

3 Q. [09:54:32] Avez-vous jamais entendu parler d'une attaque qui a eu lieu sur  
4 Tendy ?

5 R. [09:54:40] Quoi, la première fois ou d'autres fois ? La première fois, j'étais là, c'était  
6 au mois d'août. C'était là qu'a eu lieu l'attaque.

7 Q. [09:54:54] C'est la seule fois, cette attaque au mois d'août, que la ville a été  
8 attaquée ou il y en a eu d'autres attaques ?

9 R. [09:55:04] La première attaque a eu lieu en août, puis la suivante au mois de mars.

10 Q. [09:55:18] Si l'on se concentre alors sur l'attaque du mois de mars, est-ce que vous  
11 vous souvenez de l'année à laquelle elle a eu lieu ?

12 R. [09:55:29] La dernière du mois de mars ?

13 Q. [09:55:35] C'est exact, oui.

14 R. [09:55:37] Je dirais... alors mars, c'est quel mois déjà ? C'est quel mois, mars ?

15 Q. [09:55:53] C'est le troisième mois de l'année, le troisième mois de l'année.  
16 L'attaque qui a eu lieu le troisième mois de l'année, est-ce que vous vous souvenez  
17 de quelle année c'était ?

18 R. [09:56:06] Je ne peux pas m'en souvenir, mais ce pourrait avoir été le 3 mars, donc  
19 le troisième mois de 2004.

20 Q. [09:56:23] Pourriez-vous décrire à la Cour l'attaque qui a eu lieu en mars ?

21 R. [09:56:35] Le troisième mois, le 25 ou le 24...

22 Q. [09:56:54] Je vous en prie, allez-y, Monsieur le témoin. Expliquez-nous ce qui s'est  
23 passé pendant cette attaque comme si c'était une histoire, et puis je vous poserai  
24 quelques questions dessus.

25 R. [09:57:08] D'accord.

26 Nous étions au village, et il y a eu une attaque, le troisième mois, le 24 ou le 25. Nos  
27 amis des montagnes Baga et Sogo... en fait, nos amis sont allés dans les montagnes.  
28 Et à l'époque, il y a eu quatre heures d'attaque et même de bombardement par

1 avion. Après cela, des véhicules sont arrivés, et puis les Janjaouid sont arrivés à dos  
2 de cheval, à dos de chameau. Donc on a fui dans les montagnes et nous y sommes  
3 restés. Les véhicules sont passés tout près de la montagne Baga. On était là-haut  
4 dans la montagne, on pouvait voir les voitures depuis là-haut, et des soldats sont  
5 sortis des voitures avec Ali Kushayb, qui est sorti également d'un véhicule, et il a  
6 donné des instructions aux soldats. Il indiquait comme ça, avec ses mains, les  
7 directions dans lesquelles devait aller l'armée.

8 Après cela, nous sommes allés à Sindu... Et lorsqu'il est sorti de la voiture, il portait  
9 un bâton noir dans sa main. Donc, on est allés à Sindu, c'était le mercredi. Et le jeudi,  
10 j'étais à Tendy tous ces jours-là, et puis le vendredi ils sont allés vers Sindu  
11 également. Lorsqu'ils sont arrivés à Sindu, on en est partis et on est allés à Tendy, et  
12 de Tendy à Mukjar.

13 Q. [09:59:21] Pardon de vous interrompre, Monsieur le témoin, je voulais vous  
14 arrêter après Tendy, pour vous poser quelques questions supplémentaires sur  
15 Tendy, sur l'attaque de Tendy.

16 R. [09:59:35] D'accord.

17 Q. [09:59:38] De temps en temps, vous allez me voir lever la main, comme ça, ça veut  
18 juste dire qu'il faut que vous vous arrêtiez une seconde, parce que j'ai des questions  
19 à vous poser.

20 Vous avez mentionné que l'attaque a eu lieu le 25 mars. Pouvez-vous nous dire  
21 comment vous savez que c'était le 25 ?

22 R. [09:59:59] Ce jour-là, je souhaitais me rendre à Mukjar. Et l'attaque a eu lieu ce  
23 jour-là, c'est pour ça que je m'en souviens de... de la date.

24 Q. [10:00:19] C'est quelque chose que vous saviez-vous même ou que vous avez  
25 appris de quelqu'un d'autre ? Et je parle là de la date.

26 R. [10:00:31] Je me souviens que j'avais l'intention de me rendre à Mukjar pour  
27 obtenir ma carte d'identité nationale. Le fonctionnaire m'a dit de me présenter à une  
28 date bien précise, et c'est la raison pour laquelle je me rappelle cette date.

1 Q. [10:00:55] Vous nous avez dit que vous pouviez observer l'attaque à partir des  
2 montagnes, pouvez-vous nous indiquer à quelle distance de Tendy vous vous  
3 trouviez, à pied ?

4 Je vais reformuler la question, elle est trop compliquée.

5 Donc, l'endroit à partir duquel vous observez... vous observiez l'attaque, à quelle  
6 distance se trouvait-il du village de Tendy ?

7 R. [10:01:22] À partir de l'endroit où j'observais l'attaque, ce n'était pas très loin.  
8 Mais je ne peux pas vous dire exactement à combien de mètres ou de kilomètres cela  
9 se trouvait. Mais je dirais au maximum un kilomètre. J'étais au sommet de la  
10 montagne et ils étaient au pied de cette montagne, c'est une montagne très élevée.

11 Q. [10:01:50] Vous étiez seul à observer l'attaque ou est-ce que vous étiez  
12 accompagné d'autres personnes ?

13 R. [10:01:57] J'étais avec d'autres personnes. *Umdah* Issa, Adam Nahid Numan,  
14 Abakar, ainsi qu'une autre personne dont je n'ai pas retenu le nom, mais je sais qu'il  
15 y avait une autre personne avec nous.

16 Q. [10:02:19] Très bien. Vous pouvez toujours nous dire lorsque vous ne vous  
17 souvenez pas de quelque chose, surtout n'hésitez pas à nous le dire.

18 R. [10:02:29] Très bien.

19 Q. [10:02:31] Vous nous avez dit avoir vu Ali Kushayb. Comment connaissiez-vous  
20 Ali Kushayb ?

21 R. [10:02:44] Je l'avais déjà vu avant, raison pour laquelle je l'ai reconnu à ce  
22 moment-là. Lorsqu'il est venu, il est sorti du véhicule et je l'ai immédiatement  
23 reconnu.

24 Q. [10:03:03] Où l'aviez-vous vu avant cette attaque ?

25 R. [10:03:09] Avant l'attaque, je l'avais rencontré à Garsila. Je transportais de l'huile  
26 sur mon âne jusqu'à Garsila.

27 Q. [10:03:25] Pouvez-vous décrire aux juges de la Chambre en racontant comment,  
28 dans quelles circonstances, vous avez rencontré Ali Kushayb à Garsila ?

1 R. [10:03:40] Lorsque je me suis rendu au marché... lorsque je me rendais au marché  
2 (*se corrige l'interprète*), je le voyais souvent. Il était assis et buvait du thé avec ses  
3 amis. Je me souviens que les gens l'appelaient Ali Kushayb. Et j'ai entendu dire qu'il  
4 avait une pharmacie à Garsila. Je n'ai pas vu la pharmacie moi-même, mais c'est ce  
5 que j'ai entendu dire.

6 Q. [10:04:10] Lorsque vous l'avez vu à Garsila, à quelle distance de lui vous trouviez-  
7 vous ?

8 R. [10:04:16] J'étais très proche de lui, pas loin du tout, disons de 15 à 20 mètres.

9 Q. [10:04:32] Vous souvenez-vous qui vous a dit qu'il s'agissait d'Ali Kushayb ?

10 R. [10:04:38] Non, je ne m'en souviens pas, mais les gens l'appelaient Ali Kushayb. Je  
11 ne me souviens pas exactement de qui m'a dit qu'il s'agissait de Ali Kushayb, mais je  
12 sais que c'est ce que j'ai entendu au marché.

13 Q. [10:05:04] Afin de bien comprendre ce que vous nous dites, c'est quelqu'un qui  
14 vous a dit directement qu'il s'agissait d'Ali Kushayb ou c'est plutôt quelqu'un qui  
15 l'appelait Ali Kushayb ?

16 R. [10:05:19] Non, quelqu'un l'a appelé Ali Kushayb ; et une autre personne m'a dit  
17 qu'il s'agissait d'Ali Kushayb. C'était une personne renommée, il possédait une  
18 pharmacie et il était coordonnateur des forces de défense civile. Donc, il occupait  
19 une... un poste au niveau gouvernemental, raison pour laquelle les gens le  
20 connaissaient bien.

21 Q. [10:05:48] Et vous l'avez vu une seule fois à Garsila ou à plusieurs reprises ?

22 R. [10:05:55] Après la guerre, je l'ai revu à l'hôpital de Garsila. C'était au mois  
23 d'octobre. Non, je m'excuse, en 2010.

24 Q. [10:06:13] Très bien.

25 Et nous en reparlerons à un stade ultérieur, mais nous allons procéder étape par  
26 étape. Donc, finissons d'abord la discussion sur l'attaque contre Tendy au cours du  
27 troisième mois de l'année 2004, d'abord.

28 R. [10:06:32] Très bien.

1 Q. [10:06:33] Revenons à Garsila quelques instants. Lorsque vous dites que vous avez  
2 vu Ali Kushayb à Garsila, pourriez-vous nous indiquer, en prenant ce prétoire  
3 comme référence, à quelle distance Ali Kushayb se trouvait de vous ?

4 R. [10:07:10] La distance était très proche, à une dizaine ou quinzaine de mètres.

5 Q. [10:07:17] Donc, par exemple, prenons l'endroit où les juges sont assises, par  
6 rapport à vous, est-ce que c'était plus proche que cela ou plus loin que cela ?

7 R. [10:07:31] Presque à la même distance.

8 Q. [10:07:41] Revenons à Tendy. Vous nous avez dit avoir vu Ali Kushayb à Tendy.  
9 Pourriez-vous expliquer aux juges ce qu'il faisait ?

10 R. [10:07:55] C'est exact, je l'ai vu quand il est arrivé. Nous étions au sommet de la  
11 montagne. Il est sorti de la voiture, il tenait une canne noire, et il indiquait  
12 différentes directions en tendant le bras. Et lorsqu'il indiquait une certaine direction,  
13 l'armée se dirigeait vers cette direction. Donc, il donnait des ordres aux forces en  
14 présence, qu'il s'agisse de l'armée ou des Janjaouid.

15 Q. [10:08:43] Lorsque vous l'avez vu, à quelle direction... dans quelle direction était-il  
16 orienté ? Est-ce qu'il vous faisait face, est-ce qu'il faisait face à une autre direction ?

17 R. [10:08:58] Il se tournait dans toutes les directions. Nous, nous étions à l'est, et il  
18 faisait des signes aussi bien vers la droite que vers la gauche.

19 Q. [10:09:15] Veuillez continuer.

20 Donc, il faisait des signes, il indiquait certaines directions, les gens se dirigeaient  
21 dans ces directions. Pendant combien de temps avez-vous observé cette scène ?

22 R. [10:09:28] Je n'en suis pas certain, je ne sais pas pendant combien de temps j'ai  
23 observé cela.

24 Q. [10:09:43] Vous nous avez dit que vous êtes parti à un moment donné.

25 Pourquoi avez-vous quitté la montagne ?

26 R. [10:09:49] En raison des attaques qui s'intensifiaient. C'est la raison pour laquelle  
27 nous avons décidé de partir.

28 Q. [10:10:07] Donc, les attaques étaient menées uniquement contre le village de

1 Tendy, ou est-ce qu'il y avait également des attaques là où vous vous trouviez ?

2 R. [10:10:20] Oui, ils ont attaqué l'endroit où nous nous trouvions.

3 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:10:38] Le témoin utilise le  
4 terme « *karakir* », et l'interprète ne sait pas exactement ce que cela signifie.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:10:47]

6 Q. [10:10:48] Monsieur le témoin, vous avez utilisé le terme « *karakir* » ; est-ce que  
7 vous pouvez nous expliquer ce que cela signifie ?

8 R. [10:10:58] Dans notre langue, cela signifie... c'est synonyme du terme « *khor* », K-  
9 H-O-R, mais, en arabe standard, je ne peux pas exactement vous dire ce que cela  
10 signifie.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:11:31] Avant de  
12 poursuivre, avons-nous une carte de ce secteur ? Je ne sais pas où se trouve  
13 exactement le témoin par rapport à l'attaque qui a lieu. Y a-t-il une carte ?

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:11:53] À l'intercalaire n° 4 du  
15 classeur que nous vous avons distribué, vous verrez la localité de Tendy ainsi que les  
16 villages alentours. C'est à l'intercalaire n° 4. Et je peux poser un certain nombre de  
17 questions au témoin afin de nous orienter, en ce qui concerne l'endroit où il se  
18 trouve par rapport à Tendy.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:12:34] Oui, je pense qu'il a  
20 lu le serment, tout à l'heure, donc il peut également, peut-être, lire certaines choses,  
21 voire peut-être lire la carte.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:12:50] L'Unité des victimes et des  
23 témoins m'a demandé de ne pas lui montrer de texte, mais nous pouvons demander  
24 des précisions.

25 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:59] Avez-vous une référence ERN ?

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:13:02] Non, c'est uniquement à  
27 destination des juges et ce ne doit pas être montré au témoin.

28 Q. [10:13:08] Monsieur le témoin, afin de mieux comprendre, la montagne sur

1 laquelle vous vous trouviez alors que vous observiez l'attaque, comment s'appelle  
2 cette montagne ?

3 R. [10:13:24] Napka (*phon.*). La montagne Napka (*phon.*).

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:13:34] Le nom n'est pas  
5 très important, mais on souhaiterait savoir à quelle distance cela se trouvait de la  
6 scène qu'il décrit.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:13:45]

8 Q. [10:13:45] Pourriez-vous nous donner un ordre d'idées de... du temps qu'il  
9 faudrait, à pied, pour se rendre du lieu où vous vous trouviez au village de Tendy ?

10 R. [10:14:00] Ce n'est pas très loin, mais je ne peux pas vous dire exactement à  
11 combien de mètres ou kilomètres. Nous étions au sommet de la montagne et eux  
12 étaient en dessous de nous. C'est une montagne très élevée. Eux se trouvaient au  
13 pied de la montagne, mais je ne peux pas vous dire exactement à combien de mètres.  
14 Je ne sais pas s'il s'agit d'un kilomètre, d'un kilomètre et demi ou peut-être de moins  
15 d'un kilomètre. Je ne peux pas évaluer cette distance avec précision.

16 Q. [10:14:43] Très bien.

17 Nul besoin de nous l'indiquer en mètres ou en kilomètres, mais combien de temps  
18 vous faudrait-il, à pied, pour parcourir cette distance ? Quelques minutes, une  
19 dizaine de minutes ? Donc, combien de temps vous faudrait-il pour vous rendre à  
20 pied, de là où vous vous trouviez pour observer l'attaque, au village de Tendy ?

21 R. [10:15:10] À partir du pied de la montagne, peut-être 15 ou 20 minutes pour gravir  
22 la montagne jusqu'au sommet. Alors, maintenant, du village jusqu'au sommet de la  
23 montagne...

24 Q. [10:15:33] Vous nous avez dit que M. Kushayb indiquait certaines directions et  
25 que des gens se dirigeaient ensuite vers ces directions. Pouvez-vous nous dire ce que  
26 portaient les assaillants comme vêtements ?

27 R. [10:15:54] Des vêtements militaires, de la police et des uniformes abu teira et  
28 janjaouid. Les forces gouvernementales portaient des uniformes de couleur kaki. Les



1 autres personnes portaient des vêtements différents.

2 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:16:26] Le témoin utilise un  
3 terme, « Abu Teira », que nous ne connaissons pas.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:16:33] Alors, pour que tout le monde  
5 suive, il s'agit de l'entrée 54 du glossaire. Et je m'assurerai que les interprètes  
6 disposent de cela pendant la pause.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:16:52] Le juge Alexis  
8 Windsor proposait de mettre son exemplaire à disposition, mais vous pouvez  
9 l'envoyer par e-mail.

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:03] Les interprètes ont reçu le glossaire.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:17:11] Je vois un interprète qui me  
12 montre le glossaire, donc je suis ravi de constater qu'ils l'ont reçu. Bien.

13 Q. [10:17:16] Monsieur le témoin, procédons étape par étape. Qu'est-ce que « Abu  
14 Teira » ? Pouvez-vous nous décrire de quoi il s'agit ?

15 R. [10:17:30] Très bien.

16 Les forces d'Abu Teira portaient des uniformes kaki semblables à la couleur du thé  
17 dans... dans lequel on aurait versé un petit peu de lait.

18 Q. [10:17:48] Lorsque vous nous parlez de la police, pouvez-vous nous dire comment  
19 ces forces étaient vêtues ?

20 R. [10:17:56] Kaki *bergait* et kaki normal.

21 Q. [10:18:15] Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie « *bergait* » ?

22 R. [10:18:20] Il s'agit d'un uniforme de couleurs différentes : vert, noir et des couleurs  
23 différentes.

24 Q. [10:18:26] Et que portaient les militaires ?

25 R. [10:18:33] *Bergait* également.

26 Q. [10:18:41] Comment saviez-vous que ces différents uniformes appartenaient à  
27 telle ou telle force ?

28 R. [10:18:52] Je le savais depuis longtemps déjà. Lorsqu'il y a eu des troubles dans le

1 pays il y a très longtemps déjà, nous avons déjà vu ces forces. Donc, je connaissais  
2 les différences entre l'armée, la police et Abu Teira.

3 Q. [10:19:22] Merci, Monsieur le témoin.

4 Nous allons maintenant avancer dans le temps.

5 Où vous êtes-vous rendu après avoir quitté la montagne Nagba (*phon.*) ?

6 R. [10:19:38] Je me suis rendu à Sindu.

7 Q. [10:19:44] Pouvez-vous nous raconter votre périple vers Sindu ?

8 R. [10:19:57] À... À partir de la montagne Nagba (*phon.*) jusqu'au village de Sindu, je  
9 dois dire que j'étais accompagné de ma mère et de mes sœurs. Nous sommes arrivés  
10 à Sindu tard dans la soirée, au crépuscule peut-être.

11 Q. [10:20:27] Vous dites que vous étiez sur la montagne avec Adam Nahid Numan.  
12 Lorsque vous avez pris le chemin de Sindu, où se trouvait Adam Nahid Numan ?

13 R. [10:20:45] Il m'a accompagné jusqu'à Sindu.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:20:55] Madame la Présidente,  
15 pourrions-nous passer à huis clos partiel pour les deux prochaines questions, je vous  
16 prie ?

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:21:01] Très bien.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21*)

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:04] Nous sommes à... Nous sommes à  
20 huis clos partiel, Madame la Présidente.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:24:33] Nous sommes en audience publique,

1 Madame la Présidente.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:24:47]

3 Q. [10:24:48] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à Sindu, ou une fois arrivé  
4 à Sindu, combien êtes-vous... combien de temps êtes-vous resté sur place ?

5 R. [10:24:57] Il nous a fallu trois ou quatre heures pour arriver à Sindu à pied, à  
6 travers les montagnes. C'est une région très montagneuse.

7 Q. [10:25:13] Et... mais une fois arrivés à Sindu, combien de temps êtes-vous restés  
8 sur place, à Sindu ?

9 R. [10:25:22] Je suis arrivé en fin d'après-midi, voire dans la soirée alors que le soleil  
10 se couchait. Il était tard.

11 Q. [10:25:43] Êtes-vous ensuite restés à Sindu ou est-ce que vous êtes partis ?

12 R. [10:25:56] Nous sommes restés deux journées à Sindu, mercredi et jeudi.

13 Q. [10:26:05] Et pour quelle raison avez-vous ensuite quitté Sindu ?

14 R. [10:26:10] Nous avons été attaqués une fois de plus.

15 Q. [10:26:24] Pourriez-vous raconter aux juges de la Chambre comment cette attaque  
16 s'est déroulée ?

17 R. [10:26:27] Lorsque l'attaque a commencé, (Expurgé) a dit qu'il venait de  
18 Kraro (*phon.*) puis de Dina (*phon.*), puis de Grola (*phon.*). Donc il fallait retourner à  
19 Tendy et, à partir de là, nous nous sommes rendus à Mukjar.

20 Q. [10:27:07] Savez-vous qui a attaqué Sindu ?

21 R. [10:27:14] C'est Ali Kushayb et ses forces.

22 Q. [10:27:28] Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il s'agissait d'Ali Kushayb ?

23 R. [10:27:32] Je ne l'ai pas vu, mais Yousef Ibrahim m'a dit qu'il s'agissait d'Ali  
24 Kushayb et de ses forces qui attaquaient Sindu et les environs.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:27:55] Madame la Présidente, je vous  
26 demanderais de... si je peux repasser à huis clos partiel pour poser une question au  
27 témoin, lui demander de faire quelque chose.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:28:06] Très bien.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28)*

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:09] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Madame la Présidente.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 10 h 29)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:05] Nous sommes de retour en audience

14 publique, Madame la Présidente.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:29:16]

16 Q. [10:29:17] Monsieur le témoin, vous nous avez dit vous êtes... vous être rendu de

17 Sindu à Mukjar.

18 R. [10:29:22] Oui.

19 Q. [10:29:23] Pourriez-vous nous décrire la manière dont vous vous êtes rendu à

20 Mukjar ?

21 R. [10:29:31] Lorsque l'attaque a été lancée, moi-même, ma mère, mes frères et sœurs,

22 et le reste des personnes qui nous ont... qui nous accompagnaient se sont rendus à

23 Mukjar. Voilà ce que nous avons fait, tout simplement.

24 Q. [10:29:56] Et pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivés à

25 Mukjar ?

26 R. [10:30:01] Lorsque je suis arrivé à Mukjar, la police nous a arrêtés et nous a jetés en

27 prison.

28 Q. [10:30:16] Donc, je souhaite avoir quelques détails sur la façon dont cela est arrivé.

1 Est-ce que vous pouvez nous raconter comme une histoire, comment la police vous a  
2 arrêtés ?

3 R. [10:30:34] Oui. Oui, oui, la police.

4 Q. [10:30:40] O.K. Où est-ce que la police vous a arrêtés à Mukjar, à quel endroit ?

5 R. [10:30:51] La police, qui est une police populaire, était éparpillée dans toute la  
6 ville. Et quelqu'un a appelé Abubakar... appelé — pardon — Abubakar Koren (*phon.*)  
7 et Hassan Juma ce sont ceux qui arrêtent les personnes, les gens et les mettent en  
8 prison.

9 Q. [10:31:31] Merci. Est-ce que vous pouvez nous dire qui est Abubakar Koren  
10 (*phon.*) ?

11 R. [10:31:38] Abubakar Koren (*phon.*) est un membre de la police populaire.

12 Q. [10:31:43] Est-ce que je vous comprends bien si je dis que c'est lui qui vous a  
13 arrêté ? C'est bien ça ?

14 R. [10:31:54] Non, ce n'est pas lui qui m'a arrêté, mais c'est lui qui donnait les  
15 instructions. C'est lui qui ordonnait aux forces de police d'arrêter les gens et de les  
16 mettre en prison.

17 Q. [10:32:08] Et comment le savez-vous ?

18 R. [10:32:10] Quiconque travaille aux portes de la ville travaille sous ses ordres et  
19 donc répond à ses ordres et ses instructions.

20 Q. [10:32:33] Vous avez mentionné le nom de Hassan Juma, qui est-il ?

21 R. [10:32:47] Hassan Juma, c'est la même chose, lui aussi donne des ordres et des  
22 instructions pour arrêter les gens.

23 Q. [10:32:55] Était-il présent au moment de votre arrestation à vous, ou pas ?

24 R. [10:33:03] Oui, il était là.

25 Q. [10:33:08] Comment avez-vous reconnu cette personne comme étant Hassan  
26 Juma ?

27 R. [10:33:22] C'est parce que je connaissais Hassan Juma depuis longtemps, avant le  
28 début des... des troubles. Je le connais depuis quand même un certain temps.

1 Q. [10:33:39] Pouvez-vous nous dire où est-ce que vous avez rencontré Hassan Juma,  
2 avant votre arrestation à Mukjar ?

3 R. [10:33:54] Hassan Juma était venu cinq ou six fois à Tendy avant le début des  
4 troubles.

5 Q. [10:34:08] Connaissiez-vous quelqu'un d'autre parmi ceux qui sont venus vous  
6 arrêter ?

7 R. [10:34:21] Non. Non, je ne connaissais pas les gens qui m'ont arrêté. Il y a  
8 quelqu'un dont le visage m'était connu, mais je ne connais pas son nom.

9 Q. [10:34:39] Est-ce que c'est que vous qui avez été arrêté ou est-ce qu'il y avait  
10 d'autres personnes qui ont également été arrêtées ?

11 R. [10:34:48] D'autres personnes ont aussi été arrêtées, ainsi que deux de mes frères.

12 Q. [10:35:04] Est-ce qu'ils arrêtaient hommes et femmes ? Les hommes et les  
13 femmes ?

14 R. [10:35:13] Non. Ils n'arrêtaient pas les femmes. Simplement, ils les fouillaient.

15 Q. [10:35:28] Savez-vous pourquoi on arrêtrait que les hommes ?

16 R. [10:35:32] Je ne sais pas. Je ne sais pas pourquoi. En tout cas, ils les mettaient tous  
17 en prison.

18 Q. [10:35:52] Oui, je vais en venir, ne vous inquiétez pas, à votre expérience en  
19 prison, mais j'ai encore quelques questions sur votre arrestation à vous poser.

20 D'accord ?

21 Au-delà des membres de votre famille, qui d'autre a été arrêté ?

22 R. [10:36:26] Saleh Suliman et aussi Adam Suliman. Ils se trouvaient parmi les  
23 personnes arrêtées.

24 Q. [10:36:34] D'accord. Qui d'autre a été arrêté ?

25 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:36:49] L'interprète demande  
26 si le témoin veut bien répéter sa réponse.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:36:54]

28 Q. [10:36:54] Pardonnez-moi, Monsieur le témoin, l'interprète ne vous a pas bien

1 entendu. Est-ce que vous pouvez répéter juste ce que vous venez de dire, s'il vous  
2 plaît ?

3 R. [10:37:04] La police arrêta les gens.

4 Q. [10:37:12] Connaissez-vous les noms ?

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:37:18] Madame le... juge Président, je  
6 pense que c'est préférable d'aller à huis clos partiel, au moins une seconde, c'est plus  
7 sûr.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:37:26] Si vous pouviez  
9 traiter ces détails d'un coup, ça serait bien. Donc, oui, allons-y. Huis clos partiel, s'il  
10 vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:37:42] Nous sommes à huis clos partiel,  
13 Madame le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Passage en audience publique à 10 h 42)

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:00] Nous sommes de nouveau, Madame  
3 le Président, en audience publique.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:42:14]

5 Q. [10:42:14] Monsieur le témoin, vous dites que les femmes étaient fouillées ;  
6 qu'est-il advenu des objets appartenant à ces femmes ?

7 R. [10:42:34] Ils les fouillaient et ils les laissaient, ensuite, partir simplement.

8 Q. [10:42:42] Lorsque vous êtes arrivé à Mukjar, est-ce que vous transportiez quelque  
9 chose, vous aviez des biens avec vous ?

10 R. [10:42:53] Qu'est-ce que vous voulez dire « des biens » ou « transporter quelque  
11 chose » ?

12 Q. [10:42:59] Par exemple, est-ce que vous aviez des animaux avec vous ?

13 R. [10:43:04] Les ânes, les moutons et les vaches. Et il y avait certaines personnes qui  
14 avaient également des chameaux.

15 Q. [10:43:20] Et qu'est-ce qui s'est passé avec ces animaux lorsque les gens ont été  
16 arrêtés ?

17 R. [10:43:30] Ils ont emporté tous les animaux.

18 Q. [10:43:34] Qui a pris les animaux, qui les a emportés ?

19 R. [10:43:41] On nous a envoyés en prison et on nous a dit que les Janjaouid avaient  
20 pris les animaux.

21 Q. [10:43:58] Pouvez-vous nous raconter, comme une histoire, ce qui s'est passé après  
22 votre arrestation par des gens parmi lesquels Hajuma (*phon.*) ?

23 R. [10:44:14] Ils nous ont envoyés en prison, ils nous ont mis en cellule, et nous y  
24 sommes restés pendant longtemps. Ça, c'était lundi. Et puis, le mercredi, certaines  
25 personnes ont été envoyées à Garsila.

26 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:44:56] L'interprète indique  
27 qu'il... qu'elle n'a pas compris la dernière partie de la réponse du témoin.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:45:06]

1 Q. [10:45:06] On a compris ce que vous disiez jusqu'à ce que vous parliez de Garsila,  
2 mais qu'avez-vous dit après ?

3 R. [10:45:15] Certaines personnes ont été envoyées à Garsila et ces gens-là ont été  
4 tués dans la rue.

5 Q. [10:45:33] Vous dites que vous avez été emmenés dans une prison ; où se trouvait  
6 cette prison à Mukjar ?

7 R. [10:45:47] C'est une prison qui se trouve à côté du poste de police ; c'est la prison  
8 de l'est.

9 Q. [10:46:03] Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par « à côté du poste de  
10 police » ?

11 R. [10:46:21] Ben, à côté de la police, vers le nord, et la porte s'ouvre vers l'ouest.

12 Q. [10:46:34] Pouvez-vous décrire aux juges, en détail, à quoi ressemblait cette  
13 prison ?

14 R. [10:46:44] À quoi ressemblait-elle ? Eh bien, la prison est là, il y a un bureau ici et,  
15 moi, j'étais en prison là-bas.

16 Q. [10:47:02] O.K. On va y aller pas... pas à pas.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:47:08] Nous avons une  
18 photo, n'est-ce pas ? Il suffit de lui demander si la photo correspond à la réalité.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:47:22] Oui, mais c'est une aide  
20 visuelle produite par l'Accusation ; donc, j'hésite à l'utiliser.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:47:28] Mais pourquoi ?

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:47:29] Je ne sais pas, c'est à vous de  
23 voir.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:47:33] Je vois M<sup>e</sup> Edwards  
25 qui opine du chef. Est-ce que Monsieur... Maître, vous avez une objection ?

26 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [10:47:39] Bon, la question, c'est que la photographie  
27 n'était pas dans la liste des documents à présenter au témoin. C'est pour ça.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:47:47] D'accord. Alors, je

1 croyais que c'était la même, d'hier. C'est pour ça que je l'ai encore.

2 Bon, si vous avez une photographie, différente d'une carte bien sûr, ne serait-il pas  
3 plus facile de lui montrer, au témoin ?

4 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [10:48:03] Madame le Président, même si c'était pas sur  
5 la liste, que ce soit bien clair, nous ne... ne nous opposons pas à ce qu'elle soit  
6 utilisée, mais peut-être faudra-t-il alors l'ajouter à la liste des éléments proposés au  
7 témoin.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:48:18] Oui, moi, il me  
9 semble que plutôt que de parler d'est, nord, ouest, c'était plus simple de regarder la  
10 photo pour voir où on était.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:48:30] D'accord. Ben, je vais réfléchir  
12 à comment le faire. Et pendant ce temps-là, je vais avancer. D'accord ? Passer à  
13 sujet... à un autre sujet dans 10 minutes. D'accord ? Bien.

14 Q. [10:48:44] Monsieur le témoin, lorsque vous avez été emmené dans la prison,  
15 est-ce que vous étiez seul ou vous étiez accompagné d'autres personnes ?

16 R. [10:48:58] J'étais avec d'autres personnes, beaucoup d'autres personnes.

17 Q. [10:49:08] Est-il possible de... d'évaluer à peu près combien ils étaient, plus, moins  
18 de 10, plus ou moins de 50, par exemple ?

19 R. [10:49:20] Les gens dans la prison, il y en avait plus de 100, peut-être  
20 même 200 personnes.

21 Q. [10:49:35] Et est-ce qu'il y avait suffisamment de place pour 100 personnes ou  
22 pas ?

23 R. [10:49:43] Non. Non, non. Il n'y avait pas assez de place, les gens étaient les uns  
24 sur les autres.

25 Q. [10:49:54] Lorsque les gens souhaitaient aller aux toilettes, comment faisaient-ils ?

26 R. [10:50:01] ...

27 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [10:50:16] Le témoin n'a pas  
28 compris le terme « toilette » car, en arabe, il intègre un mot, « de l'eau », et là, il parle,

1 dans sa réponse, de distribution d'eau pour boire. Donc, je vais répéter en arabe la  
2 question en essayant de la préciser.

3 R. [10:50:46] Il n'y avait pas de toilette. Les gens urinaient dans un coin. Il n'y avait  
4 pas de toilette.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:51:04]

6 Q. [10:51:06] Et ça sentait quoi dans la prison ?

7 R. [10:51:16] Par exemple ? J'ai pas compris votre question.

8 Q. [10:51:22] Est-ce que c'était facile de respirer dans cette prison ou pas ?

9 R. [10:51:32] On pouvait à peine respirer. On était tellement nombreux et dans cet  
10 espace tellement réduit.

11 Q. [10:51:47] Est-ce qu'il faisait chaud dans cette prison ?

12 R. [10:51:52] Très. Il faisait très chaud.

13 Q. [10:52:00] Est-ce que vous receviez régulièrement à manger et à boire dans la  
14 prison ?

15 R. [10:52:18] Très peu. Pas suffisamment. Il y avait vraiment de toutes petites  
16 quantités.

17 Q. [10:52:33] Lorsque vous avez été emmené de cette prison — et je vous  
18 demanderais, s'il vous plaît, de ne pas citer de noms de membre de votre famille —,  
19 est-ce que vous avez vu quelqu'un d'autre que vous avez reconnu dans cette prison ?

20 R. [10:52:52] Oui. Oui, il y avait des gens que je connaissais.

21 Q. [10:53:00] Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire leurs noms ?

22 R. [10:53:10] Certaines personnes que je connaissais, (Expurgé), *umdah* Yahya...  
23 *umdah* Yahya et *umdah* Issa Nour, *umdah* Adam Hussein, *sheikh* Abdallah, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé). Tous ces gens, je les ai retrouvés en prison et je les connaissais d'avant.

27 Q. [10:54:39] Qui est *umdah* Yahya ?

28 R. [10:54:47] *Umdah* Yahya était le maire de Tendy.

1 Q. [10:55:03] Et il était *umdah* Yahya Hussein, en charge de quel quartier, quelle  
2 zone ?

3 R. [10:55:15] Il était le maire du village de Kerahu (*phon.*).

4 Q. [10:55:25] Et le *sheikh* Abdallah, il était à la tête de quelle zone ?

5 R. [10:55:34] Il était aussi de Tendency.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:55:50] Madame la Présidente,  
7 Mesdames les juges, je suis à un moment charnière ; donc, peut-être il est opportun  
8 de prendre la pause maintenant.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:55:59] Monsieur le témoin,  
10 nous allons faire la pause maintenant pour que vous puissiez vous reposer et vous  
11 relaxer. Il est très important — je suis sûre qu'on vous l'a déjà expliqué, mais je  
12 répète —, il est très important que vous ne parliez pas de ce que vous êtes en train de  
13 dire dans votre témoignage à quiconque pendant les pauses. Je suis sûre qu'on vous  
14 l'a déjà expliqué. Merci beaucoup.

15 Nous nous retrouvons donc à 11 h 30.

16 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:56:29] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

18 (*L'audience est reprise en public à 11 h 33*)

19 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:33:03] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:33:42] Oui.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:33:48]

24 Q. [11:33:49] Monsieur le témoin, nous parlions de la période que vous avez passée  
25 en prison à Mukjar, et notamment des personnes qui s'y trouvaient également et que  
26 vous connaissiez. Je vais mentionner un autre nom, et vous me direz si vous l'avez  
27 vu. Mohammed Umar Zarruq. Est-ce que vous le connaissez ?

28 R. [11:34:29] Oui. Mohammed Umar ? Oui.

1 Q. [11:34:32] Lorsque vous étiez en prison, où se trouvait Mohammed Umar Zarruq ?

2 R. [11:34:39] Il se trouvait également en prison, Mohammed Umar Zarruq.

3 Q. [11:34:48] Pourriez-vous dire aux juges de la Chambre qui est cette personne ?

4 R. [11:34:53] Il était pharmacien, docteur.

5 Q. [11:35:06] Connaissez-vous des membres de la famille de Mohammed Umar  
6 Zarruq ?

7 R. [11:35:15] En ce qui concerne la famille de Mohammed Umar Zarruq, il y a son  
8 frère, *umdah* Yahya.

9 Q. [11:35:32] Qui était le père de Mohammed Umar Zarruq ?

10 R. [11:35:40] Oumar Ahmed Zarruq, un officier.

11 Q. [11:35:46] Lorsque vous dites « officier », quel était exactement le travail du père  
12 de Mohammed Umar Zarruq ?

13 R. [11:35:58] Le père de Mohammed Umar Zarruq n'était pas vraiment officier,  
14 c'était un *shartay*.

15 Q. [11:36:14] Les personnes que vous avez vues en prison et qui s'y trouvaient avec  
16 vous, savez-vous de quels villages elles venaient ?

17 R. [11:36:28] Vous voulez dire Mohammed Umar ?

18 Q. [11:36:33] Non. Je vais reformuler ma question.

19 R. [11:36:42] Mohammed Umar est de Sindu.

20 Q. [11:36:45] Monsieur le témoin, étant donné que nous avons des interprètes et une  
21 interprétation, veuillez me donner quelques... veuillez observer une pause de  
22 quelques secondes avant de répondre aux questions que je vous pose, je vous prie,  
23 parce qu'il y a toujours un léger délai.

24 Bien. Je vais maintenant vous poser une question : les personnes emprisonnées avec  
25 vous — vous nous avez dit qu'il y avait 100 ou 200 personnes —, est-ce que vous  
26 savez d'où... de quels villages provenaient ces gens ?

27 R. [11:37:16] De différents villages et quartiers. Certains de Bindisi, certains de  
28 Kodoom, de Kartey (*phon.*), Sidi Karla (*phon.*), Tendy, Dinbukandi (*phon.*), Arada,

1 Sergueï (*phon.*), Endreï (*phon.*), Ardala (*phon.*), Barda (*phon.*), Rumaliya, Karraro,  
2 Dini (*phon.*), Zourou (*phon.*), Gorlo (*phon.*), Sindu, Alematsa (*phon.*),  
3 Balakanda (*phon.*), Balatépé (*phon.*), Korojourï (*phon.*), Artala, Morol (*phon.*),  
4 Moumou, Amshaläï (*phon.*), Burgui (*phon.*), Naïkossey (*phon.*), Ngozour (*phon.*),  
5 Burgul (*phon.*), de tous les villages alentour, aux alentours de Mukjar.

6 Q. [11:38:30] Pourriez-vous nous dire à quelle tribu ces personnes appartenaient ?

7 R. [11:38:40] La plupart d'entre eux étaient des Four, mais certains étaient tama,  
8 burgul (*phon.*) et masalit, et certains zaghawa également.

9 Q. [11:38:57] Le jour de votre incarcération, comment est-ce que la police vous a  
10 traités, vous et les autres prisonniers ?

11 R. [11:39:09] On a été très maltraités.

12 Q. [11:39:23] Monsieur le témoin, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, les  
13 détails ont leur importance. Pourriez-vous donc nous expliquer de manière plus  
14 détaillée comment la police vous a traités, vous et vos codétenus, le premier jour de  
15 votre arrestation ?

16 R. [11:39:42] Le premier jour, il y a eu beaucoup de passages à tabac. Ils ont battu les  
17 prisonniers, leur ont donné des coups de pied. Voilà ce qui s'est passé le premier  
18 jour.

19 Q. [11:40:00] Vous souvenez-vous qui, parmi les détenus, a été battu ?

20 R. [11:40:24] Bien. C'est la police qui passait les détenus à tabac, mais je ne me  
21 souviens plus exactement des noms.

22 Q. [11:40:38] Vous avez dit que *umdah* Yahya était en prison avec vous. Comment  
23 est-ce qu'il a été traité par les personnes qui vous avaient emprisonnés ?

24 R. [11:40:55] La police a maltraité tous les détenus et les a battus.

25 Q. [11:41:09] Très bien. Mais pour en revenir à *umdah* Yahya, comment est-ce qu'il a  
26 été traité en prison ?

27 R. [11:41:20] Je ne peux pas vous le dire. Il y avait un grand nombre de personnes,  
28 donc je ne peux pas vous dire exactement comment il a été traité. Mais j'ai vu le



1 traitement réservé à tous les détenus, qui était extrêmement mauvais. Tous ont été  
2 passés à tabac et ont reçu des coups de pied.

3 Q. [11:41:52] Et comment réagissaient les prisonniers, lorsqu'ils étaient frappés ou  
4 recevaient des coups de pied ?

5 R. [11:42:01] Les gens tombaient les uns sur les autres et tentaient d'échapper aux  
6 coups.

7 Q. [11:42:24] Comment avez-vous été traité, vous, personnellement, lors de votre  
8 première journée d'emprisonnement ?

9 R. [11:42:32] J'ai reçu de très mauvais traitements. Ils ont laissé sortir un certain  
10 nombre de personnes et, après cela, les choses ont empiré. Ils m'ont infligé des  
11 coupures aux mains, au dos et à la jambe droite, et ils me jetaient du plastique  
12 brûlant.

13 Q. [11:43:07] Quand est-ce que cela s'est produit ; le jour de votre arrestation ou plus  
14 tard ?

15 R. [11:43:17] Plus tard. Plus tard.

16 Q. [11:43:30] Comment avez-vous été traité le premier jour de votre arrestation ?

17 R. [11:43:39] Le premier jour, ils m'ont tout simplement jeté en prison, c'est tout.  
18 Mais le lendemain, ils ont commencé à frapper et à donner des coups de pied aux  
19 personnes qui s'y trouvaient.

20 Q. [11:43:52] Très bien. Donc, le lendemain de votre incarcération, pouvez-vous nous  
21 dire qui a été frappé ?

22 R. [11:44:11] Je ne connais pas les noms.

23 Q. [11:44:13] Vous avez mentionné, tout à l'heure, que Hassan Jumah était proche du  
24 lieu où vous avez... où vous avez été arrêté.

25 R. [11:44:27] C'était à l'extérieur.

26 Q. [11:44:34] Un instant, Monsieur le témoin. Laissez-moi terminer ma question, et je  
27 vous laisserai tout le temps pour répondre.

28 Donc, lorsque vous étiez en prison, savez-vous où se trouvait Hassan Jumah ?

1 R. [11:44:58] C'est lui qui m'a arrêté au portail et qui m'a mis en prison.

2 Q. [11:45:03] Très bien. Mais lorsque vous étiez derrière les barreaux, en prison,  
3 savez-vous où se trouvait Hassan Jumah ?

4 R. [11:45:17] Il était à l'extérieur et non pas à l'intérieur de la prison.

5 Q. [11:45:35] Vous avez mentionné une personne dénommée Korin, qui faisait partie  
6 de la police populaire. Lorsque vous étiez en prison, où se trouvait cette personne  
7 dénommée Korin ?

8 R. [11:46:00] Il était également à l'extérieur. Il arrêtait des personnes à la porte, ou au  
9 portail, et il les emmenait en prison.

10 Q. [11:46:08] Connaissez-vous les noms de certaines de ces personnes qui frappaient  
11 les détenus ?

12 R. [11:46:14] Non, je ne les connais pas. Il y avait un si grand nombre de personnes  
13 dans l'armée et dans la police, et ils ne provenaient pas des villages alentours, ils  
14 venaient de l'extérieur, d'autres régions, donc je ne les connais pas.

15 Q. [11:46:37] Les gens qui vous ont frappé, veuillez nous décrire leurs uniformes, je  
16 vous prie.

17 R. [11:46:47] Des uniformes militaires et de la police.

18 Q. [11:47:02] Vous avez mentionné *umdah* Adam Husayn. Pourriez-vous nous dire  
19 comment cette personne a été traitée ?

20 R. [11:47:16] De la même manière que les autres détenus.

21 Q. [11:47:28] Vous avez dit que d'autres personnes ont été passées à tabac. Lorsque  
22 vous dites « de la même manière », est-ce que vous voulez nous dire que *umdah*  
23 Adam Husayn a été passé à tabac également ? Oui ou non ?

24 R. [11:47:49] Oui, il a également été frappé. Tous les détenus étaient passés à tabac en  
25 prison.

26 Q. [11:48:00] Vous avez mentionné Adam Nahid Numan. Et je suis désolé de me  
27 répéter, mais comment est-ce que lui a été traité en prison ?

28 R. [11:48:12] De la même manière, une fois de plus. Personne n'a échappé à ce

1 traitement. Nous étions tous logés à la même « enseigne » — entre guillemets.

2 Q. [11:48:27] Et quel a été le résultat de ces mauvais traitements ? Est-ce que les gens  
3 étaient en bonne santé ? Est-ce qu'ils étaient blessés ?

4 R. [11:48:38] Certaines personnes ont été blessées, en effet.

5 Q. [11:48:44] Pouvez-vous nous dire qui a été blessé ?

6 R. [11:48:47] Je ne connais pas les noms, mais il y avait une personne qui s'appelait  
7 Hassan, je m'en souviens. À ma sortie de prison, je l'ai rencontré à plusieurs reprises.

8 Q. [11:49:07] Les blessures que vous avez subies, pourriez-vous nous dire lors de  
9 quelle journée celles-ci vous ont été infligées ?

10 R. [11:49:26] Je ne... Je ne peux pas vous dire exactement. Vous savez, j'étais très  
11 malade, je ne m'en souviens pas.

12 Q. [11:49:40] Je comprends tout à fait, Monsieur le témoin. Mais, étant donné que  
13 nous n'étions pas sur place, pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez  
14 lorsque vous dites « j'étais très malade » ?

15 R. [11:49:57] J'ai été beaucoup torturé. C'est pour cette raison que je dis que j'étais  
16 très malade.

17 Q. [11:50:09] Monsieur le témoin, vous nous avez dit avoir été blessé au dos ;  
18 pouvez-vous nous dire comment cette... vous avez été blessé ?

19 R. [11:50:20] En raison des passages à tabac et du plastique brûlant que l'on nous  
20 lançait. C'est ainsi que j'ai été blessé au dos.

21 Q. [11:50:33] Que faisaient ces gens-là avec ce plastique brûlant ? Comment  
22 l'utilisaient-ils ?

23 R. [11:50:44] Ils l'utilisaient pour nous torturer.

24 Q. [11:50:54] Est-ce qu'ils vous posaient des questions ? Est-ce qu'ils vous  
25 interrogeaient, pendant qu'ils vous torturaient, ou non ?

26 R. [11:51:03] Non, ils ne me posaient aucune question.

27 Q. [11:51:16] Pourriez-vous nous expliquer... Et je m'excuse d'avance, parce que je  
28 sais que ce ne sera pas facile pour vous, mais pouvez-vous nous expliquer comment

1 ce plastique brûlant était utilisé, pour ainsi dire, sur votre corps ?

2 R. [11:51:35] Ils me passaient à tabac. Je ne sais pas ce qui s'est passé exactement,  
3 mais ils utilisaient ce plastique brûlant. Je ne sais pas exactement ce qu'ils faisaient  
4 avec cela ou quelles sont les raisons qui ont causé ma... ma blessure.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:52:03] Je vais vous demander,  
6 Madame la greffière d'audience, de bien vouloir afficher un document : DAR-OTP-  
7 0219-5104. C'est un document confidentiel, veuillez ne pas le montrer au public, je  
8 vous prie.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 *(Projection de la photographie)*

11 Q. [11:52:53] Monsieur le témoin, je vais vous demander de bien vouloir regarder  
12 l'écran qui se trouve devant vous. Est-ce que vous y voyez une photographie ?

13 R. [11:53:01] Oui, je la vois.

14 Q. [11:53:07] Pouvez-vous nous dire ce que représente cette photo ?

15 R. [11:53:12] Il s'agit de ma jambe droite.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

17 Q. [11:53:41] Veuillez expliquer aux juges de la Chambre comment vous avez été  
18 blessé de la sorte.

19 R. [11:53:53] On m'a frappé avec du plastique brûlant.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:03] Pourrions-nous  
21 avoir la date de cette photographie ?

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:54:09] Oui.

23 Q. [11:54:10] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous quand cette photographie a  
24 été prise ?

25 R. [11:54:20] Je me souviens que cette photo a été prise, en effet, mais je ne me  
26 souviens pas de la date.

27 Q. [11:54:31] Vous vous souvenez que des représentants du Bureau du Procureur se  
28 sont entretenus avec vous, n'est-ce pas ?

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:39] Ce sont eux qui ont  
2 pris la photographie, je suppose. Ou alors est-ce que c'est le témoin qui a... qui nous  
3 a remis cette photographie ?

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:54:44] Le Bureau du Procureur.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:54:46] Pas besoin de lui  
6 demander la date, donnez-nous la date, dans ce cas-là.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:54:54] Très bien.

8 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [11:54:58] Madame la Présidente, chers collègues, si  
9 cela vous permet de gagner du temps, je dois dire que nous ne contesterons pas la  
10 date.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:55:07] Oui, c'est ce que  
12 j'avais pensé, c'est pour ça que j'ai demandé au Bureau du Procureur de bien vouloir  
13 nous donner la date, tout simplement. Donc, j'étais partie du principe qu'il n'y aurait  
14 pas d'objection, Maître Laucci.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:55:21] La photo a été prise le  
16 13 août 2021, comme cela est d'ailleurs mentionné dans la déclaration du témoin.

17 Madame la greffière d'audience, je vais vous demander de bien vouloir afficher une  
18 autre photographie à l'écran : DAR-OTP-0219-5103.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [11:56:20] Monsieur le témoin, voyez-vous cette photo s'afficher à l'écran ?

21 R. [11:56:24] Oui.

22 Q. [11:56:27] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

23 R. [11:56:30] Il s'agit de mon dos ici — mon dos.

24 Q. [11:56:40] Comment... comment avez-vous été blessé au dos ? Pouvez-vous nous  
25 le dire ?

26 R. [11:56:47] De la même manière, avec du plastique brûlant.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:56:59] Madame la Présidente, une  
28 correction. La photo a été prise le 17 août 2021, aussi bien cette photo que la

1 précédente. Voilà pour ce qui est de la date.

2 Vous pouvez retirer la photo, Madame la greffière d'audience.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [11:57:18] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez en prison, vous souvenez-vous  
5 si les attaques ont été menées contre Mukjar ?

6 R. [11:57:34] Des attaques contre Mukjar se sont produites vers le premier... le 1<sup>er</sup>  
7 avril, me semble-t-il, dans l'après-midi.

8 Q. [11:57:53] Qu'est-ce qui vous fait penser qu'il s'agissait du 1<sup>er</sup> avril ?

9 R. [11:58:00] Après ma sortie de prison, j'ai entendu dire quelle était la date, j'en ai  
10 entendu parler.

11 Q. [11:58:15] Pouvez-vous nous dire exactement... nous décrire ce que vous savez de  
12 cette attaque contre Mukjar ?

13 R. [11:58:27] Les gens au marché parlaient de cette attaque. Ils ont dit qu'elle s'était  
14 produite un mardi, le 1<sup>er</sup> avril. De nombreuses personnes en parlaient. Mais lors de  
15 l'attaque elle-même, moi, j'étais en prison.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:58:46] Monsieur  
17 Sachithanandan, je pense que vous devez aider le témoin en posant des questions.  
18 C'est le contraire du témoin que nous avons hier.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:58:59] Je comprends tout à fait, mais  
20 je ne souhaite pas poser de questions trop directives.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [11:59:05] Oui, je comprends  
22 bien, mais je pense que le fait de poser un plus grand nombre de questions peut  
23 aider ce témoin, plutôt que de lui demander de raconter ce qu'il lui est arrivé.

24 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:59:18] Très bien, Madame la  
25 Présidente. C'est noté j'ai bien compris.

26 Q. [11:59:21] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez en prison — et vous nous avez  
27 dit que vous étiez en prison lorsque l'attaque contre Mukjar s'est produite —, est-ce  
28 que vous avez entendu ou vu quoi que ce soit relatif à cette attaque ?

- 1 R. [11:59:35] J'étais en prison, mais j'ai pu entendre les tirs d'armes lourdes.
- 2 Q. [11:59:59] Vous voulez dire des tirs d'armes à feu, Monsieur le témoin ?
- 3 R. [12:00:03] Oui, c'est ça, des balles que l'on tirait.
- 4 Q. [12:00:06] Vous avez dit, tout à l'heure, que certaines personnes étaient emmenées
- 5 à Garsila pour y être tuées.
- 6 R. [12:00:18] C'est exact.
- 7 Q. [12:00:19] Est-ce que vous vous souvenez combien de temps s'est écoulé entre
- 8 l'attaque de Mukjar... donc, depuis l'attaque de Mukjar, combien de temps s'est
- 9 écoulé jusqu'à ce que ces personnes soient emmenées ?
- 10 R. [12:00:46] L'attaque a eu lieu le 1<sup>er</sup> et les gens étaient emmenés et tués le 2.
- 11 Q. [12:00:58] Je vais parler maintenant du jour où ces gens ont été emmenés et tués.
- 12 Ce jour-là...
- 13 R. [12:01:15] C'était le deuxième... le 2 — pardon — du quatrième mois.
- 14 Q. [12:01:20] D'accord. Je reviendrai là-dessus en détails tout à l'heure.
- 15 Ce jour-là, le jour où les gens ont été emmenés pour être tués, comment est-ce que les
- 16 prisonniers étaient traités par les gens qui dirigeaient la prison ?
- 17 R. [12:01:38] Comme je vous l'ai dit, le traitement était lamentable, très mauvais.
- 18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:01:54] L'interprète demande si le témoin
- 19 veut bien répéter la dernière phrase après « lamentable ».
- 20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:02:00]
- 21 Q. [12:02:02] Vous avez dit, Monsieur le témoin, que le traitement était très mauvais,
- 22 est-ce que vous pouvez répéter ce que vous avez dit après ça, s'il vous plaît ?
- 23 R. [12:02:11] Les traitements que nous subissions tous étaient très mauvais.
- 24 Q. [12:02:23] Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous décrire la façon dont les prisonniers
- 25 ont été enlevés de la prison pour être emmenés à Garsila ?
- 26 R. [12:02:37] Les prisonniers ont été emmenés par les gens de Ali Kushayb, Abdallah
- 27 Torshein et d'autres officiers aussi, qui sont venus, se sont placés debout devant la
- 28 prison et ont dit qu'il fallait emmener ces prisonniers à Garsila.

1 Q. [12:03:11] Comment pouviez-vous voir Ali Kushayb ?

2 R. [12:03:20] Qu'est-ce que vous voulez dire ?

3 Q. [12:03:26] Pardon, c'était une mauvaise question.

4 Comment savez-vous qu'il s'agissait de Ali Kushayb et que c'est lui qui est venu  
5 prendre les prisonniers ?

6 R. [12:03:40] Je voyais que les gens étaient extraits de la prison et montaient dans des  
7 véhicules.

8 Q. [12:03:55] D'accord.

9 Mais comment savez-vous que c'est... que... —pardon— Ali Kushayb était là ?

10 R. [12:04:04] Il était là. Il était là, il était debout devant la porte de la prison et on  
11 pouvait le voir de... de nos propres yeux.

12 Q. [12:04:19] Alors, comme on a fait tout à l'heure en utilisant la référence de cette  
13 salle d'audience-ci, est-ce que vous pouvez nous dire grosso modo si Ali Kushayb  
14 était là où se trouvent les juges, par exemple ? Plus loin ou plus près de l'endroit où  
15 sont assis les juges par rapport à vous ?

16 R. [12:04:43] Il était plus près, plus près de moi que les juges, à peu près à mi-chemin,  
17 là, au milieu.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:04:58] Vous voulez  
19 proposer une estimation ? Vous avez les mesures de la salle.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:05:05] Aux fins du dossier, je dirais  
21 que le témoin indique le centre de la... de la... du prétoire, de la salle d'audience. Et  
22 nous avons les mesures de la salle.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:05:18] Micro, Madame le Président, s'il  
24 vous plaît.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:05:20] Alors, à vue d'œil,  
26 je dirais quoi... 1 mètre ?

27 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [12:05:33] A priori, d'après les mesures que nous  
28 avons, il y a 10 mètres qui vous séparent du témoin, donc, le milieu, c'est à 5 mètres



1 à peu près.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:05:48] Merci, Maître Laucci.

3 Q. [12:05:51] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire, s'il vous plaît... pouvez-  
4 vous nous décrire l'apparence de Ali Kushayb ; à quoi ressemblait il ?

5 R. [12:06:01] Vous voulez dire quoi ? Comment il était vêtu ou vous voulez que je  
6 décrive le personnage ?

7 Q. [12:06:09] O.K. Commençons par sa taille. Est-ce qu'il était grand, est-ce qu'il était  
8 petit, est-ce qu'il était de taille moyenne ?

9 R. [12:06:19] Il est moyen. Il est ni trop grand ni trop petit. Il est de taille moyenne.

10 Q. [12:06:31] Allez-y, continuez alors la description. Ce que je veux savoir, c'est son  
11 apparence physique ; quelle était-elle ? Si vous pouvez me le décrire.

12 R. [12:06:48] C'est une personne mince, il est pas gros.

13 Q. [12:06:57] D'accord.

14 Et comment était-il vêtu, que portait-il ?

15 R. [12:07:03] Il était en tenue civile. Il avait des habits civils.

16 Q. [12:07:11] D'accord.

17 Et, sa tête, est-ce qu'il avait la tête couverte ou pas ? Est-ce qu'il portait quelque  
18 chose sur la tête ou pas ?

19 R. [12:07:25] Non. Il ne portait rien sur la tête.

20 Q. [12:07:32] Voyons ses mains à présent. Est-ce qu'il tenait quelque chose dans ses  
21 mains ou pas ?

22 R. [12:07:43] Il portait une hache.

23 Q. [12:07:51] D'accord.

24 Pouvez-vous nous dire à quoi ressemblait cette hache ?

25 R. [12:08:02] C'était une hache tout à fait conventionnelle, normale, faite de... de bois  
26 et de métal.

27 Q. [12:08:12] Vous dites qu'il était habillé en civil. Est-ce que vous pouvez nous dire  
28 quels vêtements il portait ; civils, donc ?

1 R. [12:08:26] Il portait des habits gris.

2 Q. [12:08:33] D'accord.

3 En haut, le haut qu'il portait, est-ce qu'il a un nom, ce haut ? Est-ce que vous utilisez  
4 un nom pour décrire ce type de haut ?

5 R. [12:08:48] Qu'est-ce que vous voulez dire ?

6 Q. [12:08:51] Bon. Les habits qu'il portait sur la partie haute de son corps, est-ce que  
7 vous avez un mot pour décrire le vêtement qu'il portait sur la partie haute de son  
8 corps ?

9 R. [12:09:07] Il portait un *lapsa* (*phon.*).

10 Q. [12:09:18] Bien.

11 Maintenant, je veux que vous vous concentriez sur la partie basse, c'est-à-dire à  
12 partir de la taille jusque vers le bas. Qu'est-ce qu'il portait sur la partie basse de son  
13 corps comme vêtement ?

14 R. [12:09:35] Je ne suis pas sûr d'avoir compris la question.

15 Q. [12:09:38] Bon. Vous nous dites qu'il portait sur la... en haut, un *lapsa* (*phon.*).  
16 Donc, c'est le nom d'un vêtement, d'un type de vêtement. Est-ce qu'il y a un nom...  
17 vous connaissez un nom pour le type de vêtement qu'il portait sur la partie basse de  
18 son corps ?

19 R. [12:10:03] Vous voulez dire que vous voulez que je décrive son corps, s'il était  
20 grand ou petit ; c'est ça ?

21 Q. [12:10:13] Non. Les habits qu'il portait, les vêtements qu'il portait, d'accord ? Un  
22 pantalon ou autres.

23 R. [12:10:22] Il portait, comme je disais, un *lapsa* (*phon.*) gris normal.

24 Q. [12:10:29] D'accord, merci beaucoup. Je passe à autre chose.

25 Lorsque vous pouviez le voir, de la distance dont vous avez parlé, que faisait Ali  
26 Kushayb ?

27 R. [12:10:46] Il donnait des instructions avec ses mains et les gens bougeaient en  
28 fonction des orientations qu'il indiquait.

1 Q. [12:11:01] Pouvez-vous nous dire quelles étaient les instructions qu'il donnait ?

2 R. [12:11:08] Je pouvais le voir parler, indiquer avec ses mains. Je n'entendais pas  
3 précisément ce qu'il disait, mais je voyais qu'il parlait et qu'il donnait des... des...  
4 des... des orientations, des directions avec ses mains.

5 Q. [12:11:29] Et lorsqu'il donnait ces directions avec ses mains, que faisaient les gens  
6 autour de lui en réponse à cela ?

7 R. [12:11:37] Ils appelaient des gens par leur nom et les extrayaient de la prison.

8 Q. [12:11:55] D'accord.

9 Qui appelait les... les... les noms ?

10 R. [12:11:59] Je n'en suis pas sûr, mais il y avait quelqu'un qui appelait les noms et  
11 quelqu'un qui s'appelait Sheikh Muhammad Turku (*phon.*), il pointait les noms des  
12 gens.

13 Q. [12:12:26] D'accord.

14 Et est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de Torshein ? C'est la ligne 4 du  
15 glossaire.

16 R. [12:12:36] Abdullah Torshein ? Il se trouvait à Mukjar...

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:12:45] Et l'interprète indique qu'elle n'a  
18 pas entendu la description que le témoin fait de Torshein.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:12:52]

20 Q. [12:12:52] Monsieur le témoin, l'interprète ne vous a pas entendu ; est-ce que vous  
21 pouvez répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

22 R. [12:12:58] Abdullah Al-Tayyib Torshein était gouverneur de la localité de Mukjar.

23 Q. [12:13:15] Et à ce... au moment où Kushayb était devant vous en train de donner  
24 des instructions à l'aide de ses mains, où se trouvait Abdullah Torshein ?

25 R. [12:13:29] Torshein était à ses côtés, ils étaient debout tous les deux ensemble.

26 Q. [12:13:35] Et comment savez-vous que c'était Torshein ?

27 R. [12:13:38] Torshein était gouverneur dans la localité de Mukjar et c'était un  
28 responsable de la zone, donc chacun le connaissait.

1 Q. [12:13:59] Vous avez mentionné quelqu'un qui appelait des noms, qui citait des  
2 noms. Est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les noms cités ?

3 R. [12:14:20] Les noms, c'était : Umdah Yahya, Adam Yaya Yarafaddine (*phon.*),  
4 Ibrahim, Adam Issa, Ida... Ishaq Adam Issa, Haroun Adam, Sheikh Abdallah, Adam  
5 Hussein, Umdah Issa Haroun Nour, Muhammad Umar.

6 Voilà les noms que je les ai entendus appeler.

7 Q. [12:15:06] Vous dites que Adam Nahid Numan était avec vous en prison ; est-ce  
8 qu'il y est resté ou pas ?

9 R. [12:15:14] Vous parlez de Adam Nahid ? Non, Adam Nahid n'est pas resté en  
10 prison. Il a été extrait de la prison.

11 Q. [12:15:39] D'accord.

12 Vous dites que le nom de ces gens ont été appelés. Et qu'est-ce qui se passé ? Qu'est-  
13 ce qui s'est passé lorsque le nom de ces gens ont été appelés ?

14 R. [12:15:54] J'en suis pas si... très sûr. Je sais pas précisément ce qui s'est passé.

15 Q. [12:16:05] D'accord.

16 Par exemple, ils appellent le nom de Umdah Yahya. Et que fait Umdah Yahya  
17 lorsque son nom est appelé ?

18 R. [12:16:15] Il a rien fait. Il a juste entendu son nom.

19 Q. [12:16:28] D'accord.

20 Mais vous dites que, à un certain moment, les gens étaient emmenés vers Garsila  
21 pour être tués. Donc, à quel moment est-ce que cela s'est passé ?

22 R. [12:16:41] Ils les ont emmenés de la prison, fait monter dans des voitures, dans des  
23 véhicules, en disant qu'ils les amenaient à Garsila, mais ils sont jamais arrivés à... à...  
24 à Garsila. Ils ont été tués, donc, loin d'un ruisseau.

25 Q. [12:17:01] D'accord.

26 On n'y était pas, donc est-ce que vous voulez bien nous décrire comment ils étaient  
27 sortis de prison, ces prisonniers, comment ils en étaient extraits ?

28 R. [12:17:14] Ils étaient sortis de prison puis chargés dans des véhicules. Les gens de

1 la prison leur disaient de sortir et puis les faisaient monter dans des véhicules.

2 Q. [12:17:29] Lorsque ces prisonniers étaient extraits de la prison, où se trouvait Ali  
3 Kushayb ?

4 R. [12:17:46] Ali Kushayb était là, debout, devant la prison.

5 Q. [12:17:49] Et lorsque les prisonniers étaient extraits, que faisait Ali Kushayb ?

6 R. [12:17:53] Il a tapé Umdah Yahya avec une hache sur la tête, il l'a fait tomber par  
7 terre.

8 Q. [12:18:07] Et... alors, je sais que certaines questions peuvent paraître répétitives,  
9 mais c'est juste parce que c'est vraiment très, très important pour nous de  
10 comprendre la vérité de ce qui s'est passé.

11 R. [12:18:20] Ce n'est pas un problème.

12 Q. [12:18:22] Très bien.

13 Alors, comment savez-vous que Ali Kushayb a frappé Umdah Yahya ?

14 R. [12:18:31] Le... Le portail de la prison était juste devant moi, et au moment où il est  
15 passé... il a passé ce portail, Umdah Yahya, il s'est fait frapper.

16 Q. [12:18:50] D'accord.

17 Que je comprenne bien : c'est quelque chose que vous avez vu ou pas ?

18 R. [12:18:56] J'étais à l'intérieur de la prison, mais je pouvais le voir à travers la grille,  
19 à travers le portail.

20 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:19:19] Pardon de me  
22 répéter, mais y a-t-il une... une raison pour laquelle on ne pourrait pas utiliser la  
23 photographie ? Est-ce que c'est complètement différent ? Je comprends pas. Je vois  
24 bien que... que... que c'est pas une pièce avec un ERN, parce que c'est une annexe,  
25 mais est-ce que ça serait pas beaucoup plus simple que le témoin puisse voir cette  
26 carte pour que vous lui indiquiez de... de quoi vous parlez ?

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:19:45] Oui, tout à fait.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:19:49] Il parle d'un

1 « portail », mais de quel portail parle-t-il, en fait ?

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:19:54] Peut-être que le... l'huissier  
3 d'audience peut... ou la greffière d'audience peut proposer une image claire de la  
4 prison dont nous parlons ?

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:20:05] Je n'ai reçu aucune image de ce type.  
6 J'ai pas de... de... de version propre, mais si vous me l'envoyez, je peux la diffuser,  
7 oui.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:20:12] (*Intervention non interprétée*)

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:20:19] Vous allez sans  
10 doute dépasser... évidemment, dépasser la... l'heure de la pause ; donc, est-ce qu'on  
11 peut traiter cela pendant la pause ?

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:20:29] Oui, mais j'avais des questions  
13 à poser sur le portail, et cetera. Je crois que c'est utile de l'avoir au dossier.

14 Q. [12:20:36] Monsieur le témoin, lorsque vous dites que vous avez vu Ali Kushayb,  
15 est-ce qu'il était à l'intérieur du poste de police ou est-ce qu'il se trouvait à l'extérieur  
16 du poste de police — pour que l'on comprenne bien ?

17 R. [12:20:54] Il se trouvait à l'intérieur du poste de police.

18 Q. [12:21:02] Bon. Bon.

19 Donc, lorsque vous dites que vous pouviez le voir à travers le portail ou la grille, est-  
20 ce que je comprends bien que la grille en question, le portail en question, se trouve à  
21 l'intérieur de... du poste de police ?

22 R. [12:21:22] Il se trouvait là, à la porte ou au... au portail de la prison, si vous voulez.

23 Q. [12:21:36] À l'intérieur de la prison ; c'est bien cela ?

24 R. [12:21:42] Oui. Il y avait là aussi le... le... le... le bureau du chef de la police.

25 Q. [12:21:59] Lorsque Umdah Yahya a été frappé par Ali Kushayb, qu'a-t-il fait ?

26 R. [12:22:08] Je sais pas ce qu'il a fait, mais ce que je sais, c'est qu'il était en prison, il  
27 en a été extrait, il a été frappé à la tête et il est tombé.

28 Q. [12:22:26] D'accord.

1 Et a-t-on fait que... est-ce que quelqu'un a fait autre chose à Umdah Yahya lorsqu'il  
2 était par terre ?

3 R. [12:22:44] Les soldats l'ont pris et l'ont fait monter dans un véhicule.

4 Q. [12:23:01] Et ça, vous avez pu le voir vous-même ou bien... ou comment savez-  
5 vous que... que... que c'est arrivé ?

6 R. [12:23:10] J'ai pu le voir de mes propres yeux. J'étais à l'intérieur, il se trouvait à  
7 l'extérieur et je pouvais voir à travers les... les... les ouvertures qu'il y avait dans la  
8 porte de la prison. Je pouvais voir à travers ces ouvertures.

9 Q. [12:23:29] Est-ce que Umdah Yahya était la seule personne qui a été montée dans  
10 un véhicule ou il y avait d'autres personnes qui l'étaient également ?

11 R. [12:23:39] Il y avait beaucoup d'autres personnes.

12 Q. [12:23:48] Et s'agissait-il d'un seul véhicule ou y en avait-il plusieurs ?

13 R. [12:23:54] Il y avait plusieurs véhicules, pas qu'un seul.

14 Q. [12:24:01] Lorsque les prisonniers étaient chargés dans les véhicules, que faisait  
15 Ali Kushayb pendant ce temps-là ?

16 R. [12:24:14] Il en frappait certains... Pardon. Il a frappé Umdah Yahya et, ensuite, il  
17 a rien fait. Ils étaient chargés dans les véhicules, puis les véhicules sont partis.

18 Q. [12:24:37] Est-ce que les gens étaient emmenés uniquement dans la salle où vous  
19 vous trouviez ou est-ce qu'ils étaient également enlevés d'autres salles ?

20 R. [12:24:53] Ils prenaient des gens de l'endroit où je me trouvais et aussi d'une autre  
21 prison.

22 Q. [12:25:06] Comment savez-vous que les gens étaient emmenés, donc pas  
23 seulement de là où vous vous trouviez, mais également d'autres salles ou d'autres  
24 pièces ?

25 R. [12:25:22] J'étais dans la même pièce que ces personnes, donc quand ils appelaient  
26 les noms et qu'ils les emmenaient, évidemment, je voyais qu'ils les emmenaient.  
27 Certains noms étaient appelés, d'autres non.

28 Q. [12:25:45] D'accord, mais je ne parle pas de la pièce où vous vous trouviez. Vous

1 avez dit que les gens étaient emmenés aussi d'une autre pièce. Est-ce que, ça, c'est  
2 quelque chose que vous avez vu ?

3 R. [12:25:56] Je l'ai vu de mes propres yeux.

4 Q. [12:26:06] Lorsque l'ensemble des prisonniers que vous avez vus ont été placés  
5 dans les véhicules, qu'est-ce qui s'est passé, ensuite, lorsqu'ils étaient tous dans les  
6 véhicules ?

7 R. [12:26:24] Ils sont partis vers Garsila après être montés dans les véhicules.

8 Q. [12:26:33] Lorsque les véhicules ont démarré, que ferait... que faisait Ali  
9 Kushayb ?

10 R. [12:26:41] Il est allé vers une voiture et lui aussi est parti.

11 Q. [12:26:56] Et, ça, c'est quelque chose que vous avez vu de vos propres yeux ou  
12 pas ?

13 R. [12:27:02] Vous voulez dire quand il est rentré dans la voiture ?

14 Q. [12:27:09] Oui, oui.

15 R. [12:27:12] Eh ben, je l'ai vu, oui, rentrer dans sa... dans la voiture.

16 Q. [12:27:19] Et au moment où il rentrait dans la voiture, que faisait Torshein ?

17 R. [12:27:28] Je ne sais pas. Après l'avoir vu aux portes de la prison, je ne sais pas ce  
18 qui s'est passé après.

19 Q. [12:27:52] Est-ce qu'il est parti avec les autres véhicules ou pas ? C'est ça que  
20 j'essaie de savoir.

21 R. [12:28:04] Qu'est-ce que... vous parlez de qui, de Torshein ?

22 Q. [12:28:09] Oui.

23 R. [12:28:10] Non, il est resté, il est resté à Mukjar, il n'est pas parti.

24 Q. [12:28:22] Et comment le savez-vous ? Comment savez-vous que Torshein est  
25 resté, il n'est pas parti ?

26 R. [12:28:28] C'est quelqu'un qui a des responsabilités à Mukjar, donc il n'est pas  
27 parti.

28 Q. [12:28:49] Monsieur le témoin, lorsque les noms des gens étaient appelés et que les



1 gens étaient extraits de la prison, ça a pris combien de temps grosso modo ? Cinq,  
2 10 minutes ? Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation ?

3 R. [12:29:18] Je ne peux pas vraiment vous donner de temps précis, parce que je  
4 n'avais pas de montre. Donc, je ne saurais pas vous répondre et vous dire combien  
5 de minutes cela a pris.

6 Q. [12:29:31] Je comprends. Merci, Monsieur le témoin.

7 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:29:46] On me dit que le greffier  
8 d'audience peut disposer à présent de l'image. Alors, aux fins du dossier, il s'agit de  
9 l'annexe 15. Et on en a enlevé toutes les annotations de l'Accusation pour ne pas  
10 orienter le... le témoin.

11 M<sup>e</sup> Laucci a accepté gentiment que je présente cela au témoin en disant « voilà le  
12 poste de police » et que je lui pose des questions là-dessus.

13 Q. [12:30:15] Monsieur le témoin, voyez-vous la photo devant vous ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 R. [12:30:27] Oui, je peux la voir, oui.

16 Q. [12:30:28] Il s'agit d'une photographie du poste de police de Mukjar,  
17 photographie aérienne. Le nord est vers le haut, le sud est vers le bas. Donc, voilà  
18 comment cette photographie est orientée.

19 S'il s'agit donc, comme je vous l'ai dit, du poste de police de Mukjar, est-ce que vous  
20 étiez détenu dans le bâtiment qui se trouve en haut, donc au nord, ou dans le  
21 bâtiment qui se trouve en bas de la photographie, à savoir au sud ?

22 R. [12:31:05] J'étais dans le bâtiment à l'est.

23 Q. [12:31:11] Bien.

24 Donc, si l'on prend cette photographie, c'est le bâtiment qui est vers le bas, en  
25 direction de l'est. C'est bien de ce bâtiment-là dont vous voulez parler, n'est-ce pas ?

26 R. [12:31:32] Celui qui est à l'est, c'est là que je me trouvais.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:31:49] Pourquoi pas, Madame la  
28 Présidente ?

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:31:52] (*Intervention*  
2 *inaudible*)  
3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:31:52] La juge Président hors micro.  
4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:31:54] Je suis désolée, j'ai  
5 oublié le micro.  
6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:31:57]  
7 Q. [12:31:58] Monsieur le témoin, l'huissier d'audience va vous aider à annoter cette  
8 photographie. Donc, je vais vous demander d'entourer le bâtiment dans lequel vous  
9 vous trouviez.  
10 R. [12:32:04] (*Intervention non interprétée*)  
11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)  
12 (*Le témoin s'exécute*)  
13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:32:53] C'est pas grave, Madame la  
14 Présidente. Je vais poser des questions. Apparemment, le stylo ne fonctionne pas.  
15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:33:04] (*Intervention non*  
16 *interprétée*)  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:33:09] Apparemment, la technologie ne  
18 fonctionne pas. Normalement, ça devrait être possible. Je peux demander l'assistance  
19 des techniciens pendant la pause et on peut répéter cet exercice après la pause  
20 déjeuner. Sinon, nous pourrions utiliser un exemplaire papier de la carte et inscrire  
21 une marque physique avec un stylo.  
22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:33:30] Maître Laucci.  
23 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [12:33:31] Oui, on peut se passer de la technologie,  
24 peut-être. Donc, avec un stylo, la greffière d'audience pourrait également nous dire  
25 le bâtiment qui est indiqué par le témoin à l'écran.  
26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:33:48] Je pense qu'il est  
27 préférable de lui demander de faire une marque sur le document lui-même plutôt  
28 que de demander à l'huissier d'audience de témoigner au nom du témoin.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:34:00] Bon, je vais poser une autre  
2 question et on va voir comment on peut faire en utilisant un exemplaire papier.

3 Q. [12:34:10] Monsieur le témoin, au vu de cette carte... de cette photographie,  
4 pardon, vous voyez qu'il y a un bâtiment carré en haut du bâtiment et un autre  
5 bâtiment vers le bas de la photo. Est-ce que vous étiez dans le bâtiment qui se trouve  
6 en haut de la photographie ou celui qui se trouve en bas de la photographie ?

7 R. [12:34:31] Qu'entendez-vous par « en haut » ou « en bas » de la photographie ? Je  
8 ne comprends pas.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:34:44] Vous ne lui avez  
10 pas encore demandé si cette photographie, qui a été prise 17 années plus tard  
11 environ, vous ne lui avez pas demandé, donc, si le poste de police ressemblait à ça  
12 lorsqu'il y était détenu. Et si ce n'est pas le cas, cet exercice est vain.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:35:13] C'est une question de  
14 perspective, selon moi, parce qu'il n'a jamais vu le poste de police sous cet angle.  
15 Donc, je vais avancer et nous referons peut-être cet exercice avec un... un exemplaire  
16 papier, cela facilitera les choses.

17 Q. [12:35:37] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions à  
18 propos d'un certain nombre de personnes. Je vais vous demander ce qu'il est advenu  
19 de ces personnes après qu'elles étaient emmenées... qu'elles aient été emmenées de  
20 la prison de Mukjar.

21 R. [12:35:59] Lorsque j'étais en prison à Mukjar, ces personnes ont été emmenées à  
22 Garsila, nous a-t-on dit, dans un *khor* — K-H-O-R — et auraient été tuées là-bas.

23 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [12:36:18] Le témoin a  
24 mentionné le nom de ce *khor*, mais je ne l'ai pas saisi.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:36:25]

26 Q. [12:36:25] Monsieur le témoin, veuillez répéter le nom du *khor* que vous venez de  
27 mentionner — *khor* : K-H-O-R.

28 R. [12:36:35] *Khor* Talaba.

1 Q. [12:36:40] Est-ce que c'est le seul nom utilisé pour ce *khor* ou est-ce qu'il y en avait  
2 d'autres ?

3 R. [12:36:48] *Khor* Talaba, c'est le seul nom. Aujourd'hui, c'est appelé *khor*  
4 Kurshef (*phon.*). Aujourd'hui, les gens l'appellent *khor* Kushef (*phon.*) depuis que des  
5 gens y ont été tués.

6 Q. [12:37:05] Donc, je ne suis pas sûr que la réponse ait été saisie au compte rendu  
7 d'audience. Pouvez-vous nous donner l'autre nom donné à ce *khor* ?

8 R. [12:37:16] *Khor* Kushef (*phon.*).

9 Q. [12:37:22] Est-ce que vous savez pourquoi ce lieu est appelé *khor* Koshef (*phon.*)  
10 aujourd'hui ?

11 R. [12:37:30] Après que des gens aient été tués dans ce *khor*, le nom a été changé.  
12 Avant, ça s'appelait *khor* Talaba... ou *khor* Talaba.

13 Q. [12:37:53] Une dernière question à ce sujet : pourquoi est-ce qu'on a changé le  
14 nom après que des gens y aient été tués ?

15 R. [12:37:59] Parce que des gens ont été tués dans ce *khor*.

16 Q. [12:38:05] Comment savez-vous que des gens y ont... y ont été tués ?

17 R. [12:38:14] Après que les gens y aient été tués, au bout d'un... d'un mois, peut-être,  
18 je me suis rendu, moi-même, dans ce *khor* — K-H-O-R — et j'y ai vu des cadavres.

19 Q. [12:38:40] Combien de temps vous a-t-il fallu pour vous rendre à pied au *khor*  
20 Talaba ?

21 R. [12:38:58] Après être sorti de prison ?

22 Q. [12:39:05] Vous nous avez dit vous être rendu à pied à ce *khor* et y avoir vu des  
23 cadavres. À partir de Mukjar, combien de temps faut-il pour se rendre au *khor*  
24 Talaba... Talaba ?

25 R. [12:39:36] Il devait être 11 heures ou midi. Ils ont demandé aux civils de nettoyer  
26 l'aéroport. Ensuite, nous nous sommes rendus au *khor* et nous y avons découvert des  
27 cadavres.

28 Q. [12:39:58] Ma question n'était peut-être pas très claire. Lorsque vous vous êtes

1 rendu en marchant de Mukjar au *khor* Talaba, combien de temps est-ce que cela vous  
2 a pris ? Par exemple, 10 minutes, 15 minutes, 30 minutes, voire plus ?

3 R. [12:40:16] Non. C'était très proche, au maximum une demi-heure de Mukjar.

4 Q. [12:40:31] Lorsque vous nous dites que vous avez nettoyé l'aéroport, est-ce que  
5 vous savez à qui appartenait cet aéroport ?

6 R. [12:40:42] C'était pour l'UNAMID.

7 Q. [12:40:55] Donc, pour vous rendre de l'aéroport au *khor* Talaba, combien de temps  
8 faut-il, aéroport qui appartenait à la mission des Nations Unies ?

9 R. [12:41:16] Une dizaine de minutes tout au plus, voire même cinq minutes, c'est  
10 très proche.

11 Q. [12:41:23] Monsieur le témoin, vous savez qu'il existe une route qui va de Mukjar  
12 à Garsila, n'est-ce pas ?

13 R. [12:41:30] Oui, je le sais.

14 Q. [12:41:38] Combien de temps faut-il à pied pour se rendre de *Khor* Talaba à la  
15 route reliant Mukjar à Garsila ?

16 R. [12:41:58] Dans une petite voiture, peut-être deux heures ; mais dans une voiture  
17 plus puissante... dans une grosse voiture, plutôt, cela peut prendre quatre heures.  
18 Donc, une petite voiture comme Land Cruiser en deux heures, mais une grosse  
19 voiture, en quatre heures.

20 Q. [12:42:24] Ma question n'était peut-être pas très claire. Je ne vous ai pas demandé  
21 combien de temps il faut pour aller de Mukjar à Garsila, ce n'est pas ça que je voulais  
22 dire.

23 Je vais reformuler ma question : existe-t-il une route... existe-t-il une route à  
24 proximité de *Khor* Talaba ?

25 R. [12:42:55] Dans quelle direction ? À proximité, à distance ? Dans quelle direction ?

26 Q. [12:43:02] Non. Lorsque vous allez à *Khor* Talaba, vous nous avez dit que vous y  
27 aviez vu des cadavres. Pourriez-vous décrire aux juges de la Chambre ce que vous  
28 aviez vu à *Khor* Talaba ?

- 1 R. [12:43:22] C'est à gauche de Mukjar.
- 2 Q. [12:43:29] Vous avez dit avoir vu des corps, des cadavres à Khor Talaba, à quoi  
3 ressemblaient ces cadavres ?
- 4 R. [12:43:41] Il y avait un très grand arbre dans le *chor*. Des gens ont été tués au pied  
5 de cet arbre. Ils ont, ensuite, coupé l'arbre pour en recouvrir les cadavres. Ensuite, il  
6 a plu, et les cadavres ont été partiellement enterrés. Nous y avons donc trouvé ces  
7 cadavres qui étaient tous en état de décomposition.
- 8 Q. [12:44:19] Pouvez-vous dire aux juges de la Chambre combien de cadavres il y  
9 avait approximativement, à votre avis : cinq, 10, 15 ?
- 10 R. [12:44:31] Il y en avait beaucoup, peut-être entre 20 et 30 cadavres.
- 11 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [12:44:47] Message de la cabine  
12 arabe : l'interprète n'a pas compris la dernière intervention.
- 13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:44:55]
- 14 Q. [12:44:55] Monsieur le témoin, l'interprète ne vous a pas bien compris ; pouvez-  
15 vous répéter la fin de votre réponse, je vous prie ?
- 16 R. [12:45:03] Bien. J'ai... Certains de ces cadavres étaient enterrés ou avaient été  
17 emportés par la pluie ou les cours d'eau. Nous en avons retrouvé certains et je dirais  
18 que nous en avons retrouvé entre 20 et 30.
- 19 Q. [12:45:34] Avez-vous reconnu certains de ces corps ?
- 20 R. [12:45:40] Non. Les corps étaient en état de décomposition et je n'ai pas pu les  
21 identifier.
- 22 Q. [12:45:56] Monsieur le témoin, si vous n'avez pas été en mesure de les identifier,  
23 comment saviez-vous qu'il s'agissait des gens qui avaient été emmenés de la prison  
24 de Mukjar ?
- 25 R. [12:46:11] Ce lieu n'est pas éloigné, il est très proche. Certaines personnes à  
26 l'extérieur ont vu comment ces personnes ont été tuées. Il y avait également un  
27 survivant qui a relaté ce qui s'était passé.

1 Q. [12:46:43] Très bien.

2 Nous allons en reparler tout à l'heure. Mais une autre question, d'abord : lorsque  
3 vous êtes allé à Khor Talaba, étiez-vous seul ou accompagné d'autres personnes ?

4 R. [12:46:59] Il y avait un grand nombre de personnes de la région, des environs : une  
5 centaine de personnes, voire plus.

6 Q. [12:47:11] Très bien.

7 Mais lorsque vous vous y êtes rendu, pouvez-vous nous donner le nom de  
8 personnes qui vous accompagnaient à Khor Talaba ?

9 R. [12:47:25] Il y avait un très grand nombre de personnes. J'en connaissais un certain  
10 nombre. Il y avait Yousef, Ismail, Abakar (*phon.*) Mohammed, mais, comme je l'ai dit,  
11 il y avait un très grand nombre de personnes là-bas.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:47:49] Pourrions-nous passer à huis  
13 clos partiel pour les deux prochaines questions, je vous prie ?

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:47:56] Oui.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 48*)

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:00] Nous sommes à huis clos partiel,  
17 Madame la Présidente.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Passage en audience publique à 12 h 49)

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:49:14] Nous sommes de retour en audience  
3 publique, Madame la Présidente.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:49:33]

5 Q. [12:49:34] Monsieur le témoin, après le jour où Umdah Yahya et d'autres  
6 personnes ont été emmenés de la prison de Mukjar comme vous avez pu le voir,  
7 avez-vous jamais revu Umdah Yahya ?

8 R. [12:49:51] Non, je ne l'ai plus jamais vu.

9 Q. [12:49:56] Qu'en est-il de Umdah Adam Hussein, l'avez-vous jamais revu ?

10 R. [12:50:02] Non, je ne l'ai plus jamais revu.

11 Q. [12:50:07] Umdah Issa Nour, l'avez-vous jamais revu ?

12 R. [12:50:12] Non, je ne l'ai plus jamais revu.

13 Q. [12:50:17] Mohammed Omar Zaruq, l'homme médecin ?

14 R. [12:50:25] Je ne l'ai plus jamais revu non plus.

15 Q. [12:50:30] (*Intervention inaudible*)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:50:33] Question hors micro.

17 Q. [12:50:35] ... l'avez-vous jamais revu ?

18 R. [12:50:38] Non, je ne l'ai plus jamais revu.

19 Q. [12:50:42] Ibrahim Adam Ishaq, l'avez-vous jamais revu ?

20 R. [12:50:48] Non, jamais.

21 Q. [12:50:52] Sharfeddine Abdallah Yahya ?

22 R. [12:50:56] Non, je ne j'ai plus jamais revu.

23 Q. [12:51:00] *Sheikh* Abdallah, de Tendy, l'avez-vous jamais revu ?

24 R. [12:51:06] Non, plus jamais.

25 Q. [12:51:09] Ishaq Adam Ishaq, l'avez-vous jamais revu ?

26 R. [12:51:16] Non, je ne l'ai plus jamais revu, lui non plus.

27 Q. [12:51:21] Ibrahim Adam Ishaq, l'avez-vous jamais revu ?

28 R. [12:51:27] Non, jamais.



1 Q. [12:51:33] Et, finalement, Haroun Adam, l'avez-vous jamais revu ?

2 R. [12:51:38] Non, plus jamais.

3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:51:46] Madame la Présidente, j'en ai  
4 presque terminé. Peut-être que nous pourrions prendre la pause un peu plus tôt, il  
5 me restera juste quelques questions après la... la pause, mais cela me permettra, me  
6 donnera le temps de remettre un peu d'ordre dans mes pensées.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:52:09] Oui, nous allons  
8 procéder de la sorte. Nous allons observer la pause déjeuner maintenant.

9 Alors, comme je vous l'ai déjà dit, Monsieur le témoin, vous ne devez pas discuter de  
10 votre témoignage pendant cette pause.

11 Et nous reprendrons à 14 h 25.

12 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez raccompagner le témoin, je vous prie.

13 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:52:53] Deux choses.  
16 Monsieur Sachithanandan, parfois, nous passons à huis clos partiel pour certaines  
17 listes de noms, mais pas pour d'autres. Je ne comprends pas tout à fait la logique de  
18 cela, mais je ne veux pas vous embêter avec cela maintenant.

19 Madame von Wistinghausen, en fin de journée, pourriez-vous nous dire de combien  
20 de heures vous auriez besoin au total, afin que nous puissions en tenir compte ?

21 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:53:28] Je peux vous le dire  
22 maintenant ou en fin de journée.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:53:32] Maintenant.

24 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [12:53:33] Nous avons calculé, sur la  
25 base de la liste des témoins de l'Accusation, témoins de vive voix ou règle 68-3, et  
26 nous avons fait un calcul de 107 heures. Si nous partons du principe que nous  
27 aurons besoin de 30 minutes par... en moyenne, donc un peu plus un peu moins  
28 selon les cas, cela fera 53,5 heures. Et si on vous demande de nous octroyer

- 1 50 heures, je pense que cela devrait être raisonnable.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [12:54:08] Oui, nous avons  
3 demandé à d'autres Chambre de première instance en ce qui concerne le temps  
4 imparti aux représentants des victimes et nous allons prendre une décision. Nous  
5 reviendrons vers vous à ce sujet.
- 6 Donc, nous reprenons à 14 h 25.
- 7 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [12:54:29] Veuillez vous lever.
- 8 *(L'audience est suspendue à 12 h 54)*
- 9 *(L'audience est reprise en public à 14 h 27)*
- 10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [14:27:07] Veuillez vous lever.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:27:39] Avant que vous  
14 poursuiviez vos questions au témoin, Monsieur Sachithanandan, Madame von  
15 Wistinghausen, nous avons minutieusement examiné votre requête, tout comme  
16 nous l'avons fait des requêtes de l'Accusation et de la Défense, et nous avons... nous  
17 parvenons à la... à la conclusion que pour les représentants légaux des victimes, il  
18 conviendrait d'allouer 40 heures.
- 19 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:28:11] C'est bien noté, Madame la  
20 Présidente.
- 21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:28:16] Bien.  
22 Monsieur Sachithanandan.
- 23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:28:23] Un instant je vous prie,  
24 Madame la Présidente, car mon compte rendu d'audience et en pleine crise  
25 d'identité et je dois résoudre ce petit problème technique.
- 26 Q. [14:29:02] Rebonjour, Monsieur le témoin. Vous m'entendez ?
- 27 R. [14:29:14] Oui.
- 28 Q. [14:29:17] Avant le déjeuner, nous parlions de personnes ayant été amenées...

1 emmenées de la prison de Mukjar et qui ensuite ont été tuées. Et je vais maintenant  
2 vous poser des questions à propos de cette période.

3 Vous avez indiqué qu'une personne dénommée Ahmad Issa avait été arrêtée.

4 Pouvez-vous nous dire ce qu'il est advenu de Ahmad Issa ?

5 R. [14:29:57] Vous me posez une question à propos de Ahmad Issa, n'est-ce pas ?

6 Ahmad Issa... (*fin de l'intervention non interprétée*)...

7 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [14:30:12] Inaudible.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:30:14]

9 Q. [14:30:15] Pourriez-vous répéter votre réponse car l'interprète ne l'a pas bien  
10 saisie.

11 R. [14:30:22] Ahmad Issa est décédé. J'étais avec lui à Tina. Il n'a pas été arrêté. Il est  
12 mort alors qu'il n'était plus en détention.

13 Q. [14:30:39] Je vais passer à autre chose.

14 Vous avez dit que Abakar Mohammed Adam avait été arrêté. Qu'est-il advenu de  
15 cette personne, Abakar Mohammed Adam ?

16 R. [14:30:54] Abakar Mohammed Adam, eh bien, j'étais avec lui à Tendy. Lui non  
17 plus n'a pas été en prison et il est décédé en dehors de la prison.

18 Q. [14:31:13] Je m'excuse, je me suis trompé.

19 Vous avez mentionné Abdul Khalil Yahya. Qu'est-il advenu de lui ?

20 R. [14:31:26] Il venait de Tendy. Lorsqu'il est arrivé au point de contrôle, ils l'ont  
21 arrêté et emprisonné.

22 Q. [14:31:37] Qu'est-il advenu de lui après qu'il ait été emprisonné ?

23 R. [14:31:43] Ils l'ont amené de la prison à Garsila, et ils l'ont tué au ruisseau.

24 Q. [14:31:57] Comment savez-vous qu'ils l'ont sorti de la prison, comment l'avez-  
25 vous appris ?

26 R. [14:32:06] Ils l'ont emmené avec d'autres, ils l'ont sorti de la prison, et on ne l'a  
27 plus jamais revu.

28 Q. [14:32:15] Ce que j'essaie de savoir, c'est si vous avez vu cela de vos propres yeux

1 ou si vous l'avez appris par d'autres sources.

2 R. [14:32:25] Je l'ai vu de mes propres yeux. J'étais présent. Ils l'ont emmené en  
3 prison puis l'ont fait sortir de la prison, alors que d'autres étaient toujours  
4 emprisonnés à ce moment-là.

5 Q. [14:32:46] Et il est sorti de la prison le même jour que vous avez déjà mentionné  
6 plus tôt dans la journée, avec les autres personnes que vous avez indiquées tout à  
7 l'heure ?

8 R. [14:33:04] Oui, le même jour. Comme les autres.

9 Q. [14:33:12] Qu'en est-il de Ali Yahya, qu'est-il advenu de lui ?

10 R. [14:33:27] Ali Yahya venait également de Tendy. Il est ensuite allé à Mukjar, il a  
11 été emmené en prison puis on l'a fait sortir de prison comme les autres.

12 Q. [14:33:38] Avez-vous vu cela de vos propres yeux ou l'avez-vous appris d'autres  
13 sources ?

14 R. [14:33:46] Vous me posez cette question à propos de Ali Yahya ?

15 Q. [14:33:51] Oui.

16 R. [14:33:53] Ali Yahya était également en prison et a été emmené de la prison avec  
17 d'autres personnes.

18 Q. [14:34:05] Qu'en est-il de Bahr-Al-Deen Idriss ? Que lui est-il arrivé ?

19 R. [14:34:19] Bahr-Al-Deen Idriss était également avec nous en prison. Il a été  
20 emmené de la prison avec les autres également.

21 Q. [14:34:27] Est-ce que vous l'avez vu être emmené ou alors est-ce que vous l'avez  
22 appris autrement ?

23 R. [14:34:34] J'étais avec lui en prison. Il a été emmené avec d'autres personnes, on  
24 les a fait monter sur des véhicules et on ne les a jamais revus.

25 Q. [14:34:55] Ali Mohammed, que lui est-il arrivé ?

26 R. [14:34:59] La même chose. Il était avec nous en prison, ils l'ont emmené à  
27 l'extérieur de la prison, et il lui est arrivé la même chose.

28 Q. [14:35:10] De quel village provenait Ali Mohammed ?

1 R. [14:35:15] Je ne sais pas de quel village venait Ali Mohammed. Ça pourrait être  
2 Korofota ou Eberla (*phon.*), mais je ne sais pas. J'ai entendu son nom, j'ai entendu le  
3 nom « Ali Mohammed »... « Ali Yahya ».

4 Q. [14:35:37] Désolé, mais pour préciser les choses, est-ce que vous parlez d'Ali  
5 Mohammed ?

6 R. [14:35:42] Ali Mohammed... Ali Mohammed... Ali Mohammed vient de Tendy  
7 également. Il est venu avec nous à Mukjar. Il a été arrêté au point de contrôle,  
8 emmené en prison, puis on l'a fait monter sur un véhicule avec les autres, comme je  
9 vous ai déjà décrit.

10 Q. [14:36:06] Je vous ai... J'ai oublié de vous poser une question à propos de  
11 Bahr-al-Din Idriss : de quel village venait-il ?

12 R. [14:36:16] Bahr-al-Din Idriss vient de Tendy.

13 Q. [14:36:20] Musa Adam, qu'est-il advenu de Musa Adam ?

14 R. [14:36:26] Musa Adam vient également de Tendy. Il est allé à Mukjar, a été  
15 emprisonné, et à partir de là, il a été emmené avec les autres prisonniers, et vous  
16 savez ce qu'il leur est arrivé ensuite.

17 Q. [14:36:46] Et Osman Yahya, qu'est-il advenu de lui ?

18 R. [14:36:57] Osman Yahya est de Tendy. Il est allé à Mukjar, il a été arrêté, puis  
19 emprisonné. On lui a demandé de monter sur le véhicule avec les autres, il a été  
20 emmené et il a été tué.

21 Q. [14:37:04] Monsieur le témoin, ces personnes que vous venez de décrire, qui ont  
22 été emmenées et tuées, à quelle tribu appartenaient-elles ?

23 R. [14:37:17] Ils étaient tous four, et ils... ils appartenaient à la tribu des Four.

24 Q. [14:37:26] *Sheikh* Muhammad Ali Bolot, qu'est-il advenu de... de lui ? *Sheikh*  
25 Muhammad Ali Bolot.

26 R. [14:37:41] Il a également été emprisonné, puis emmené en dehors de la prison avec  
27 les autres personnes.

28 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [14:37:51] La dernière partie de

1 la réponse est inaudible.

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:37:57]

3 Q. [14:37:57] L'interprète ne vous a pas bien compris. Veuillez répéter votre réponse  
4 à propos de *sheikh* Bolot.

5 R. [14:38:00] Cet homme a également été emprisonné. Il avait été arrêté. On lui a  
6 demandé de monter sur un véhicule, il a été emmené à Garsila et il a été tué au  
7 ruisseau.

8 Q. [14:38:17] Je vais vous poser des questions sur deux personnes que vous avez  
9 mentionnées.

10 Ibrahim Adam Ishaq, pouvez-vous nous dire quel âge il avait lorsque vous étiez en  
11 prison ensemble ?

12 R. [14:38:33] Ibrahim Adam Ishaq devait avoir environ 21 ans... 20 ans (*se corrige*  
13 *l'interprète*).

14 Q. [14:38:55] Et Ishaq Adam Ishaq, quel âge avait-il ?

15 R. [14:39:04] Ishaq Adam Ishaq devait avoir 15 ou 16 ans.

16 Q. [14:39:12] Monsieur le témoin, nous allons maintenant avancer dans le temps.

17 Combien de temps êtes-vous resté à la prison de Mukjar ?

18 R. [14:39:20] Veuillez répéter, je vous prie. Est-ce qu'il s'agit de moi ou des autres ?

19 Q. [14:39:39] Maintenant, je pose des questions à votre sujet. Combien de temps  
20 êtes-vous resté emprisonné à la... au poste de police de Mukjar ?

21 R. [14:39:49] J'ai passé deux ou trois semaines en prison, approximativement. Grosso  
22 modo un mois, je dirais.

23 Q. [14:40:01] (*Intervention inaudible*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:40:08] Question hors micro.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:40:10]

26 Q. [14:40:10] Vous avez dit avoir vu les véhicules qui emmenaient des prisonniers  
27 qui se sont fait tuer. Savez-vous ce qu'il est advenu, par la suite, de ces véhicules ?

28 R. [14:40:21] En ce qui concerne les véhicules, je ne sais pas exactement combien il y

1 en avait. Ils appartenait à la police, à l'armée et aux forces d'Abu Teira ; ce sont  
2 eux qui possédaient ces véhicules.

3 Q. [14:40:40] Très bien. Mais, ma question est la suivante : vous les avez vus partir,  
4 est-ce que vous avez jamais, ensuite, revu ces véhicules ? « Oui » ou « non » ?

5 R. [14:40:51] J'en ai revu certains, mais pas d'autres. Ceux qui sont arrivés sur le front  
6 visible, je les ai vus ; les autres, je ne les ai pas vus, ils ne sont pas revenus.

7 Q. [14:41:12] Donc, après que les véhicules soient partis avec les prisonniers, combien  
8 de temps s'est écoulé avant que vous ne revoyiez ces véhicules ?

9 R. [14:41:30] Vous me demandez le nombre de véhicules ?

10 Q. [14:41:34] Non, je vais réessayer, je m'excuse.

11 Donc, vous avez vu ces véhicules partir, chargés de prisonniers. Est-ce que vous les  
12 avez vus revenir, « oui » ou « non » ?

13 R. [14:41:46] Je ne les ai pas vus revenir. Non, je ne les ai pas vus revenir.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:42:07] Madame la Présidente, me  
15 permettez-vous de rafraîchir la mémoire du témoin à ce sujet ?

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:42:13] Oui, allez-y.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:42:15]

18 Q. [14:42:15] Monsieur le témoin, je vais me référer à la déclaration que vous avez  
19 faite au Bureau du Procureur. Pour référence : DAR-OTP-0221-0436. Et je souhaite  
20 prendre le paragraphe 45.

21 Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'une partie de votre déclaration —  
22 je cite : « Après moins d'une heure, j'ai vu le convoi retourner dans la cour du... du  
23 quartier général de la police, sans prisonniers. »

24 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose, Monsieur le témoin ?

25 R. [14:43:13] Les véhicules qui sont partis étaient chargés de prisonniers, et ils sont  
26 revenus vides. Il n'y avait personne dans les véhicules lorsqu'ils sont revenus.

27 Q. [14:43:31] Merci, Monsieur le témoin. Je vais passer à autre chose.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Monsieur le témoin, au cours de la journée, vous avez dit que vous avez vu Ali  
2 Kushayb à l'hôpital. Pouvez-vous nous raconter dans quelles circonstances vous  
3 l'avez vu à l'hôpital ?

4 R. [14:44:07] Je l'ai vu à l'hôpital de Garsila. Il portait une djellaba et un turban.

5 Q. [14:44:21] Vous souvenez-vous à quelle période c'était, approximativement ?

6 R. [14:44:29] Ce devait être... Enfin, vous voulez savoir la distance ? De quoi s'agit-il ?

7 Q. [14:44:38] Non. Vous souvenez-vous en quelle année vous avez vu Ali Kushayb à  
8 l'hôpital ?

9 R. [14:44:45] Je l'ai vu porter une djellaba et un turban à l'hôpital de Garsila en 2010.

10 Q. [14:45:01] Donc, si l'on prend ce prétoire, la salle dans laquelle nous nous  
11 trouvons, comme référence, lorsque vous avez vu Ali Kushayb, était-il plus proche  
12 de vous que les juges, par exemple, plus loin que les juges ou à la même distance que  
13 les juges ?

14 R. [14:45:21] Il était très près de moi, à 5 ou 6 mètres.

15 Q. [14:45:36] Bien.

16 Lorsque vous l'avez vu à l'hôpital, que faisait Ali Kushayb ?

17 R. [14:45:45] Je ne le sais pas exactement. Peut-être était-il malade, peut-être  
18 rendait-il visite à un malade, je n'en sais rien, je l'ai seulement vu. Il y avait Abu  
19 Alwa (*phon.*). Il a reconnu cette personne, mais je... je ne sais pas quel était le motif de  
20 sa visite.

21 Q. [14:46:07] Vous avez dit qu'il a reconnu quelqu'un ? Pourriez-vous nous répéter le  
22 nom de cette personne ?

23 R. [14:46:16] Vous voulez dire à l'hôpital ?

24 Q. [14:46:23] Oui, il m'a semblé que vous avez dit qu'Ali Kushayb avait reconnu  
25 quelqu'un à l'hôpital. Pouvez-vous nous expliquer de qui il s'agit ?

26 R. [14:46:35] Je l'ai vu parler à quelqu'un qu'il a appelé Abu Alwa (*phon.*). Ils se sont  
27 salués. Ils ont ensuite discuté, mais ils ne se sont... ils ne sont pas restés là longtemps,  
28 et, moi, je suis parti quelques instants après.



1 Q. [14:46:57] Monsieur le témoin, est-ce qu'Ali Kushayb a d'autres noms, pour autant  
2 que vous le sachiez ?

3 R. [14:47:08] Ali Mohammed Abd-Al-Rahman.

4 Q. [14:47:17] Comment savez-vous qu'il s'agit là de son nom complet ?

5 R. [14:47:22] C'est un personnage important à Garsila. Il a une pharmacie, il  
6 coordonnait les Forces de défense populaires. Étant donné que c'est un personnage  
7 officiel, tout le monde le connaît.

8 Q. [14:47:41] Comment savez-vous qu'il coordonnait les Forces de défense  
9 populaires ?

10 R. [14:47:48] Je l'ai entendu dire. Les gens disaient qu'il était le coordonnateur des  
11 Forces de défense populaires à Garsila.

12 Q. [14:48:03] Comment savez-vous qu'il avait une pharmacie à Garsila ?

13 R. [14:48:10] J'ai entendu les gens le dire, ils disaient qu'il avait une pharmacie à  
14 Garsila. Je n'ai pas vu cette pharmacie de mes propres yeux.

15 Q. [14:48:42] Je m'excuse, Monsieur le témoin, mais nous allons devoir revenir à la  
16 période que vous avez passée à la prison de Mukjar.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:48:56] Madame la Présidente, je sais  
18 que vous n'appréciez pas tout à fait cela, mais je vous demanderais de bien vouloir  
19 repasser à huis clos partiel. Et pour notre audience, je dois dire que cela devrait  
20 durer cinq minutes.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [14:49:14] Très bien. Je vais  
22 accepter votre requête et nous en discuterons après.

23 Très bien. Passons à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 49)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:49:25] Nous sommes à huis clos partiel,  
28 Madame la Présidente.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page redacted – Private session

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 14 h 52*)

3 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:52:17] Nous sommes en audience publique,  
4 Madame la Présidente.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:52:26]

6 Q. [14:52:27] Monsieur le témoin, savez-vous... connaissez-vous ou avez-vous déjà  
7 entendu parler d'un certain Ahmed Haroun ?

8 R. [14:52:35] Oui. Ahmed Haroun, oui.

9 Q. [14:52:41] L'avez-vous déjà vu ?

10 R. [14:52:44] Non.

11 Q. [14:52:56] Avez-vous déjà vu le ministre Ahmed Haroun en public ?

12 R. [14:53:06] Je l'ai vu le jour où il est arrivé à Mukjar.

13 Q. [14:53:12] Savez-vous en quelle année il est arrivé à Mukjar ?

14 R. [14:53:18] Je n'en suis pas certain, mais ça devait être vers 2003, mais je n'en suis...  
15 je n'en suis pas certain, je ne suis pas certain de la date.

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:53:35] Madame la Présidente, me  
17 permettez-vous de rafraîchir la mémoire du témoin sur la base de sa déclaration ?

18 Q. [14:53:42] Donc, je vais faire référence à la déclaration que vous avez faite au  
19 Bureau du Procureur. J'ai déjà donné les références aux fins du compte rendu.

20 Au paragraphe 59... Je vais vous donner lecture de ce paragraphe 59. Je  
21 cite : « Ahmed Haroun, je pense que c'était environ un mois ou moins avant mon  
22 arrestation et ma détention, alors que je visitais le marché local de Mukjar, j'ai vu un  
23 hélicoptère militaire se poser à Mukjar. »

24 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire, Monsieur le témoin, quant à la question que  
25 je viens de vous poser ?

26 R. [14:54:26] Oui, je m'en souviens.

27 Q. [14:54:30] Veuillez nous dire ce que vous avez vu au sujet de M. Ahmed Haroun.

28 R. [14:54:39] J'étais donc au marché de Mukjar, j'ai entendu le bruit d'un hélicoptère,

1 il s'agissait d'un hélicoptère militaire. Des gens sont descendus de l'hélicoptère, sont  
2 montés dans des voitures, se sont dirigés vers le sud du marché où ils se sont arrêtés.  
3 Il a dit que les Four et leur argent étaient un butin.

4 L'INTERPRÈTE ARABE-ANGLAIS (interprétation) : [14:55:31] Contrairement à ce  
5 que dit la transcription, il s'agit bien de... de butin et pas de « *duties* » en anglais.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:55:40]

7 Q. [14:55:41] Vous souvenez-vous de ce qu'a dit Ahmed Haroun précisément ?

8 R. [14:55:45] Il a dit que les Four et l'argent des Four constituaient un butin et que  
9 l'on pouvait prendre tout ce que l'on voulait sur leur terre, y compris les arbres.

10 Q. [14:55:59] Lorsque le ministre Ahmed Haroun a fait ce discours, et en utilisant ce  
11 prétoire comme référence, est-ce que vous vous trouveriez à la même distance que  
12 les juges, par exemple, un peu plus loin ou un peu plus près ? Pouvez-vous nous  
13 donner une estimation ?

14 R. [14:56:17] J'étais à une distance plus éloignée. Lorsque j'ai entendu cela, je ne suis  
15 pas resté sur... sur place, je suis monté sur mon âne et je suis parti immédiatement.

16 Q. [14:56:30] Pourquoi êtes-vous parti immédiatement lorsque vous avez entendu  
17 ces propos ?

18 R. [14:56:36] Parce que ce qu'il a dit était dangereux, j'ai été... j'avais... j'ai pris peur et  
19 je suis parti.

20 Q. [14:56:56] Monsieur le témoin, j'en arrive à la fin de votre interrogatoire, mais  
21 j'aurais des questions à vous poser sur une période antérieure.

22 Vous avez parlé de ce matin... ce matin, de la première attaque contre Tendy en 2003.  
23 Est-ce que vous vous en souvenez ?

24 R. [14:57:19] Oui, je m'en souviens.

25 Q. [14:57:21] Vous souvenez-vous avoir entendu parler d'une attaque menée contre  
26 Kodoom ou Bindisi à cette même époque ?

27 R. [14:57:37] Oui, j'en ai entendu parler à la même époque, au mois d'août 2003.

28 Q. [14:57:45] Veuillez dire aux juges de la Chambre ce que vous avez entendu dire à

1 propos de Kodoom et Bindisi.

2 R. [14:57:55] En ce qui concerne Kodoom et Bindisi, après l'attaque que nous avons  
3 subie, nous sommes partis dans les montagnes et nous avons rencontré les gens qui  
4 fuyaient Kodoom et Bindisi. Une de ces personnes m'a parlé de ce qui s'y est produit  
5 suite aux attaques à Kodoom et Bindisi.

6 Q. [14:58:28] Quel était le nom de cette personne ?

7 R. [14:58:31] Omar Mohamed Saleh était le nom de cette personne. Cette personne  
8 était de Kodoom.

9 Q. [14:58:39] Veuillez dire aux juges de cette Chambre ce qu'il vous a dit au sujet de  
10 l'attaque sur Kodoom.

11 R. [14:58:46] Je l'ai croisé à Tendy, et il m'a dit que Kodoom avait été brûlé et que  
12 Bindisi avait été brûlé, et que des gens étaient venus dans des véhicules et lui ont dit  
13 de payer la *zakat*, de payer et que personne ne devait quitter le... le domicile. Donc,  
14 les gens sont restés à la maison, chez eux. Et l'attaque ou quelques... environ  
15 cinq minutes après, l'attaque s'est produite.

16 Q. [14:59:31] Bien. Merci, Monsieur le témoin.

17 Je veux parler, maintenant, de la deuxième attaque sur Tendy, celle que vous avez  
18 évoquée, dont vous avez dit que vous pensez qu'elle s'était produite pendant le... le  
19 troisième mois de 2004. Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela ce matin ?

20 R. [14:59:51] Oui.

21 Q. [15:00:01] Vous avez dit que vous avez fui Tendy et que, en fuyant Tendy, vous  
22 avez rencontré de nombreuses victimes ; est-ce que c'est exact ?

23 R. [15:00:13] C'est exact.

24 Q. [15:00:17] Est-ce que vous vous souvenez avoir vu des femmes qui avaient  
25 souffert de cette attaque ?

26 R. [15:00:25] J'ai rencontré des femmes, des enfants, des personnes âgées. Il y avait  
27 beaucoup de victimes.

28 Q. [15:00:39] Sans mentionner de noms, est-ce que vous pouvez nous dire si vous

1 avez rencontré des victimes de violence sexuelle, de crime sexuel ou pas ?

2 R. [15:00:50] Il y avait quatre... quatre personnes qui ont été violées et battues.

3 Q. [15:01:07] À nouveau, sans mentionner leurs noms, pouvez-vous nous dire qui  
4 leur avait affligé ces sévices ?

5 R. [15:01:20] Les Janjaouid.

6 Q. [15:01:25] Est-ce qu'elles ont souffert uniquement de viol et de tabac... de passage  
7 à tabac ou est-ce qu'elles avaient d'autres blessures ?

8 R. [15:01:37] Non, il n'y avait pas de blessures. Il y en a un qui n'était pas blessé, il a  
9 été arrêté, il a été violé et ils l'ont emmené à Mukjar.

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:01:53] Madame la Présidente, est-ce  
11 que nous pouvons passer à huis clos partiel pour une question ? Je dois mentionner  
12 des noms.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:02:05] (*Intervention non*  
14 *interprétée*)

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:02:06] Microphone, s'il vous plaît.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:02:12] Le simple fait de  
17 mentionner le nom ne révélera pas l'identité. Il s'agit simplement de garder les noms  
18 des victimes présumées confidentielles. Est-ce que c'est le cas ?

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:02:29] C'est exact, Madame la  
20 Présidente.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:02:31] Très bien, alors. Si  
22 c'est pour cela, très bien.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 02*)

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:02:38] Nous sommes à huis clos partiel,  
25 Madame la Présidente.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 15 h 03)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:03:49] Nous sommes de nouveau en  
13 audience publique, Madame la Présidente.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:04:02] Madame la Présidente, j'en  
15 arrive à la fin de mon interrogatoire. Pourquoi ne pas essayer d'annoter cette carte,  
16 puisque nous disposons de suffisamment de temps ?

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:04:14] Justement, j'allais  
18 vous poser la question. Il ne s'agit pas d'une carte, c'est une photographie. Est-ce que  
19 vous avez pu obtenir toutes les informations ?

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:04:24] C'est la seule chose qui me  
21 reste sur notre menu, Madame la Présidente.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:04:29] Je suppose qu'elle a  
23 déjà... sur le projecteur. Est-ce qu'on peut remettre une copie papier au témoin pour  
24 qu'il puisse l'annoter ?

25 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

26 Monsieur Sachithanandan, vous voulez lui poser une question sur l'endroit où il  
27 était détenu ?

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:04:55] C'est exact, Madame la

- 1 Présidente. Et j'aurais quelques questions à ce sujet.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:05:00] Bien.
- 3 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:05:28]
- 4 Q. [15:05:29] Monsieur le témoin, un instant. N'écrivez rien sur le papier avant que je
- 5 ne vous pose des questions.
- 6 Monsieur le témoin...
- 7 M. SACHITHANANDAN : [15:06:00] Je pense que cette image...
- 8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:06:03] J'appuie sur
- 9 différents boutons, mais je ne vois rien.
- 10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:06:07] Je suis dans la même situation.
- 11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:06:10] Le document diffusé depuis le
- 12 rétroprojecteur sera sur le canal « *Evidence 1* », et lorsque le témoin aura annoté la
- 13 carte, le document pourra être présenté devant le témoin.
- 14 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:06:28]
- 16 Q. [15:06:28] Monsieur le témoin, vous voyez cette photographie que vous avez
- 17 devant vous ?
- 18 Comme je vous l'ai dit précédemment, il s'agit d'une photographie du poste de
- 19 police de Mukjar. Elle a été prise à partir de... imaginez que c'est un avion qui a pris
- 20 la photo, donc, et la photo a été prise en 2006. Ce n'est pas exactement la période où
- 21 vous étiez présent là-bas.?
- 22 R. [15:06:54] Mm-hm.
- 23 Q. [15:06:56] Donc, vous voyez deux bâtiments qui sont carrés ?
- 24 R. [15:07:03] Moi, j'étais dans cette prison, la... la prison. Cette... cette prison-ci se
- 25 trouve à l'est ou... est-ce que c'est l'ouest ? J'étais en prison.
- 26 Q. [15:07:16] Est-ce que vous pouvez indiquer la pièce ou la salle où vous étiez dans
- 27 le bâtiment où vous étiez ? Et la dame qui est à vos côtés va la montrer sur le
- 28 rétroprojecteur.



1 R. [15:07:30] (*Intervention non interprétée*)

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:07:29] Le document est affiché sur le  
3 canal « Evidence 2 ».

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:07:45]

5 Q. [15:07:46] Encerclez cette prison. Dessinez un cercle autour de ce bâtiment.

6 (*Le témoin s'exécute*)

7 Bien. Vous avez marqué les deux bâtiments. Dessinez un cercle autour du bâtiment  
8 où vous vous trouviez.

9 (*Le témoin s'exécute*)

10 Vous avez dit que les véhicules étaient chargés de prisonniers. Est-ce que vous  
11 pouvez nous indiquer, au moyen d'un X, où se trouvaient les véhicules ?

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 Bien. Monsieur le témoin, vous avez dessiné un grand cercle à la gauche de l'image.  
14 Veuillez dire aux juges de cette Chambre ce que signifie ce grand cercle que vous  
15 venez de dessiner. Qu'est-ce qu'il représente ?

16 R. [15:09:07] C'est un cercle, le cercle est très grand.

17 Q. [15:09:23] Non, non, un instant. Un instant.

18 Vous avez marqué un bâtiment, le bâtiment où vous avez été détenu. Maintenant,  
19 j'aimerais que vous nous... utilisiez votre crayon pour nous montrer le...  
20 l'emplacement des véhicules qui étaient chargés. Est-ce que vous... est-ce que vous  
21 pouvez utiliser votre crayon pour indiquer l'endroit où se trouvaient les véhicules ?

22 R. [15:09:52] Les véhicules étaient ici. Ils étaient chargés dans cet endroit-là. En fait,  
23 c'est tout, tout cet emplacement, toute cette...

24 Q. [15:10:00] Bien.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:10:01] Aux fins du compte rendu, je  
26 précise que le témoin indique... a signalé la partie gauche de l'écran et a dessiné un  
27 cercle.

28 Q. [15:10:10] Une dernière question, Monsieur le témoin : est-ce que vous pouvez

1 utiliser une flèche pour nous montrer Garsila, la direction de Garsila ? Est-ce que  
2 vous pouvez l'indiquer au moyen d'une flèche ?

3 R. [15:10:25] Garsila, c'est par ici, c'est par ici. C'est le chemin de Garsila.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Voilà. Ici, ça mène vers Garsila.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:10:34] Aux fins du compte rendu, je  
7 précise que le témoin a signé... a dessiné une ligne qui va du poste de police vers  
8 Garsila.

9 Madame la Présidente...

10 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [15:10:50] Afin que le compte rendu soit bien clair,  
11 vous conviendrez que si, le nord, c'est en haut, eh bien, la flèche va vers le nord-est.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:11:01] Oui, tout à fait. C'est une ligne  
13 qui a été dessinée ou tracée et qui va vers le nord-est.

14 Madame la Présidente, j'en ai terminé. Je peux poser d'autres questions sur cette  
15 image, mais je m'en remets à vous.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:11:19] Si le témoin peut  
17 nous dire ou nous indiquer où il se trouvait lorsqu'il dit avoir vu Ali Kushayb  
18 ordonner aux véhicules... de monter à bord des véhicules, enfin, peu importe ce qu'il  
19 a dit, je n'ai pas la référence exacte, il a dit... oui. Il a dit qu'il était en train de parler  
20 et de gesticuler. Je crois que c'est ainsi qu'il est... il s'est exprimé.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:11:53]

22 Q. [15:11:53] Monsieur le témoin, je vous ai demandé où vous vous trouviez, dans  
23 quelle prison vous vous trouviez, et vous avez encerclé un des deux bâtiments. Est-  
24 ce que vous pouvez nous dire maintenant...

25 R. [15:12:06] J'étais dans cette prison-ci. C'est dans ce bâtiment que j'étais  
26 emprisonné. Et, là, c'est la deuxième prison. Et ils étaient debout, ici, à mi-chemin  
27 entre les deux. Il y avait des gens par ici et de l'autre... d'autres personnes de l'autre  
28 côté, et les véhicules étaient ici.

1 Q. [15:12:26] Vous avez mentionné précédemment, un peu plus tôt aujourd'hui,  
2 qu'Ali Kushayb était au poste de police. Est-ce que vous pouvez nous montrer lequel  
3 des deux bâtiments était le bâtiment dans lequel se trouvait Ali Kushayb ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [15:12:50] Il y a un bâtiment, où il y a des bureaux, et l'autre, où il y a les cellules  
6 de détention. Le bâtiment ici... en fait, il venait ici. Le poste de police. Le poste de  
7 police se trouve ici et de l'autre côté, c'est la prison.

8 En fait, moi, je n'ai pas dessiné de croquis comme celui-ci...

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:13:35] Madame la Présidente, avec  
10 votre permission, je vais laisser de côté la carte et je vais poser quelques questions  
11 afin que l'exercice soit utile.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:13:45] Il a dessiné des  
13 croquis lui-même, n'est-ce pas ? Ce n'étaient pas des... des photographies, mais des  
14 croquis.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:13:52] Je les ai consultés et je me suis  
16 dit que ce... ils n'étaient pas très utiles.

17 Q. [15:13:59] Monsieur le témoin, oubliez le document, laissez de côté...

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:14:03] Mais, vous, vous ne  
19 pouvez pas laisser de côté ce document. Il faut lui attribuer une... une cote  
20 quelconque.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:14:12] Oui, tout à fait. Nous n'avons  
22 pas de référence ERN. La greffière pourra peut-être nous renseigner.

23 Comment est-ce qu'on peut marquer ce document ?

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:14:19] Puisque ce document a été annoté en  
25 salle d'audience, on va lui accorder un... une cote REG. Donc, ce document annoté  
26 portera la référence ERN suivante : DAR-REG-0001-0001. Donc, 0001-0001. Merci.  
27 DAR-REG-0001-0001.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:14:47]

1 Q. [15:14:47] Monsieur le témoin, vous pouvez laisser de côté cette photographie et  
2 la greffière pourra retirer, donc, cette photo du rétroprojecteur.

3 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

4 Vous avez dit, cet après-midi, que vous étiez détenu dans une pièce dans la prison et  
5 qu'Ali Kushayb était à l'extérieur, il était de l'autre côté de la porte de cette pièce ;  
6 est-ce que c'est exact ?

7 R. [15:15:21] Oui. C'est exact.

8 Q. [15:15:30] Est-ce que j'ai bien compris votre réponse ? Ali Kushayb était à  
9 l'intérieur du bâtiment de la police ou est-ce que j'ai mal compris votre réponse ?

10 R. [15:15:39] Oui, il y avait des policiers à l'intérieur.

11 Q. [15:15:53] Oui, mais, moi, je vous pose une question au sujet de Ali Kushayb. Est-  
12 il exact qu'Ali Kushayb était à l'intérieur du bâtiment de la police, il était à l'intérieur  
13 du bâtiment qui abritait la prison, ou est-ce qu'il était à l'extérieur ?

14 R. [15:16:09] Il était à l'extérieur, donc devant la porte de la prison quand ils sont  
15 venus chercher les prisonniers.

16 Q. [15:16:18] Bien.

17 Si... je crains que le problème soit... tient au fait qu'il y a une confusion entre  
18 « prison » et la salle où vous étiez. Vous étiez dans une salle ou une pièce et Ali  
19 Kushayb est de l'autre côté de la porte de cette pièce ; est-ce que c'est exact ?

20 R. [15:16:40] Oui, oui, c'est une pièce. Oui, effectivement, c'est une pièce.

21 Q. [15:16:48] Est-ce que vous parlez de la pièce de la prison, de la...

22 R. [15:16:52] Oui, il était devant la porte de la prison.

23 Q. [15:16:56] Bien.

24 Je crois que je comprends votre réponse.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:17:01] Je vais poser la  
26 question suivante moi-même.

27 Q. [15:17:04] Si Ali Kushayb faisait des pas en arrière à partir de... de l'endroit où il  
28 se trouvait, est-ce qu'il serait à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ?

1 R. [15:17:18] Comme je l'ai dit, il était devant le bâtiment, devant la porte du  
2 bâtiment. Entre les deux prisons. Entre les deux bâtiments.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:17:32] Je pense que sa  
4 réponse est très claire. J'ai toujours compris qu'il était à l'extérieur de la prison, dans  
5 la cour de la prison, pour ainsi dire.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:17:42] Soit, Madame le Président.  
7 Est-ce que vous avez objection à ce que je pose une autre question ? Vous... vous...  
8 vous comprendrez que nous sommes tous en train de... d'essayer de comprendre les  
9 réponses.

10 Q. [15:17:54] Lorsque... Monsieur le témoin, lorsque vous avez vu Ali Kushayb, est-  
11 ce qu'il y avait... il était dans... à l'intérieur d'un bâtiment ou à l'extérieur ? Est-ce  
12 qu'il était en plein air ?

13 R. [15:18:05] Je ne comprends pas parfaitement ce que vous me dites. Il y a quelque  
14 chose qui n'est pas compréhensible dans ce que vous me demandez.

15 Q. [15:18:14] Est-ce que Ali Kushayb...

16 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:18:18] Madame la Présidente, je  
17 pense que je ne peux pas être beaucoup plus précis. Nous avons déjà la distance.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:18:25] (*Intervention*  
19 *inaudible*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:18:28] La juge Présidente intervient hors  
21 microphone.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:18:33] Sauf indication  
23 contraire, le témoin a dit clairement qu'il l'a vu à partir d'une certaine distance, alors  
24 qu'il était en train de regrouper les... les prisonniers...

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:18:50] Très bien. Cela me convient,  
26 Madame la Présidente. Je... j'en ai terminé.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:18:54] Très bien.

28 Monsieur le témoin, vous allez être interrogé par une représentante des victimes.

1 Madame von Wistinghausen.

2 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

3 PAR. M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [15:19:07] Monsieur le témoin, je  
4 m'appelle Nathalie von Wistinghausen et, avec mon collègue que vous voyez à  
5 l'écran — il ne peut pas être avec nous dans la salle d'audience — et ces deux  
6 hommes qui sont avec moi, nous représentons ensemble les victimes dans cette  
7 affaire.

8 Nos clients, comme vous, se sont ressentis, ont été affectés par les événements dont  
9 vous avez témoigné devant les juges. Je souhaiterais je vous poser quelques  
10 questions, et je vous promets que je n'en ai pas pour longtemps, et ce, pour aider les  
11 juges à mieux comprendre ce qu'il est advenu des gens de Mukjar, de la municipalité  
12 de Mukjar. Merci.

13 Je voudrais commencer en vous posant des questions sur votre village de Tendy.

14 Q. [15:19:55] J'aimerais savoir à quoi il ressemblait après l'attaque. Est-ce que les  
15 maisons avaient été... ont été brûlées, est-ce que les maisons ont été détruites ? Est-ce  
16 que vous pouvez décrire la scène aux juges de cette Chambre ?

17 R. [15:20:11] Oui. Tout à fait.

18 Effectivement, les maisons ont été brûlées.

19 Q. [15:20:29] Est-ce que... les maisons qui ont été brûlées étaient-elles nombreuses ou  
20 à peine quelques-unes ? Qu'en est-il de votre maison ; est-ce qu'elle a été brûlée elle  
21 aussi ?

22 R. [15:20:40] La plupart des maisons de Tendy, en fait, toutes les maisons ont été  
23 détruites ou brûlées. Aucune maison n'a été épargnée.

24 Q. [15:20:53] Est-ce que vous pouvez nous dire si les assaillants ont pillé les  
25 maisons ? Est-ce qu'ils ont pris des choses ? Est-ce que vous avez été témoin de cela ?

26 R. [15:21:06] Ils ont tout pris. Ils ont tout pillé, tout brûlé. Ils n'ont rien laissé.

27 Q. [15:21:26] Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui est arrivé aux animaux ?

28 R. [15:21:34] Ils ont pillé, ils ont volé toutes les bêtes, tous les animaux. Ils n'ont...

1 n'ont pas laissé un seul. Ils ont tout pris.

2 Q. [15:21:48] Monsieur le témoin, vous avez décrit les conditions de détention au  
3 quartier général de la police à Mukjar, la prison que nous venons de voir à l'instant à  
4 l'écran. Et vous avez décrit, pour la gouverne des juges de cette Chambre, le fait que  
5 vous avez été maltraité par les policiers. Vous avez dit qu'ils vous ont coupé les  
6 mains et votre jambe droite et qu'on a jeté du plastique chaud sur vous. Est-ce que  
7 vous pouvez nous dire si vous avez reçu des soins médicaux ou un traitement  
8 quelconque après avoir subi tout cela ?

9 R. [15:22:41] Lorsque je suis sorti de prison, j'ai... j'ai pu me soigner, j'ai eu un  
10 traitement basique, un traitement traditionnel. Je n'avais pas de médicaments. Je  
11 n'avais pas de moyens de me déplacer pour aller à un autre endroit.

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:23:07] Est-ce que vous pourriez éteindre  
13 votre microphone, s'il vous plaît ?

14 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [15:23:10]

15 Q. [15:23:11] Aujourd'hui, nous avons vu des photographies des cicatrices que vous  
16 avez sur votre corps des suites de cette mauvaise... de ce mauvais traitement. Est-ce  
17 que vous pouvez nous dire que ces blessures vous causent encore des souffrances  
18 aujourd'hui ? Est-ce qu'elles vous gênent encore ?

19 R. [15:23:29] Non, non, je n'ai pas de problème ; ça va.

20 Q. [15:23:36] Heureuse de vous l'entendre dire.

21 M<sup>e</sup> von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [15:23:45] J'ai encore quelques  
22 questions, trois ou quatre... deux ou trois autres questions, et, pour cela, par excès de  
23 prudence, je préférerais passer à huis clos partiel, Madame la Présidente.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:23:50] D'accord.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 24)*

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:24:00] Nous sommes à huis clos partiel,  
27 Madame la Présidente.

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 15 h 52*)

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:52:38] Nous sommes en audience publique,

22 Madame la Présidente.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:53:07] Maître Laucci,

24 avant de reparler des audiences publiques et privées, je ne vous ai pas interrompu,

25 mais quelle est la pertinence de toutes ces questions ? Peut-être que vous pouvez

26 nous l'expliquer. Ça a duré 10 minutes, voire plus, à propos du nombre d'enfants

27 qu'il a eus, et cetera, et cetera ; sans parler de ses demandes d'emploi et de ses

28 qualifications.

1 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [15:53:38] Alors, je ne sais pas, je peux aller très loin  
2 dans ces explications, Madame la Présidente, si vous le souhaitez.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:53:45] Est-ce que cela a  
4 quelque pertinence que ce soit pour ce qui est des questions liées à l'affaire ?

5 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [15:53:53] Oui, chacune de ces questions, absolument.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:53:59] Très bien. Après ce  
7 que vous m'avez dit la semaine dernière, ça me surprend quelque peu. Bref.

8 Ce que j'ai dit au début, c'est que dans la mesure du possible, ce type de procès  
9 devrait se tenir en audience publique. Le but des séances à huis clos partiel est  
10 d'éviter que des détails soit révélés en ce qui concerne les témoins protégés, ou pour  
11 ceux qui auraient été victimes d'agressions sexuelles afin qu'ils ne soient pas  
12 identifiés.

13 En ce qui concerne le témoin d'aujourd'hui, nous avons une liste de noms de  
14 personnes avec lesquelles il était emprisonné, certains ont été donnés en audience  
15 publique, d'autres à huis clos partiel sans qu'il n'y ait apparemment de raison. Et je  
16 ne pense pas que cela permette d'identifier un témoin.

17 On lui a demandé « avec qui étiez-vous emprisonné ? », ce qui est nécessaire, bien  
18 entendu, pour confirmer un certain nombre de noms contenus dans l'acte  
19 d'accusation.

20 Par exemple, s'il dit « une personne est mon beau-frère ou c'est mon épouse », là je  
21 comprends. Mais cette longue liste de noms, pourquoi avons-nous dû passer à huis  
22 clos partiel ? Je ne le comprends pas. Monsieur Sachithanandan ou Monsieur  
23 Nicholls, peut-être pourriez-vous vous expliquer.

24 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:55:39] Est-ce qu'on peut passer à huis clos  
25 partiel pour ce faire, Madame la Présidente ?

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:55:45] Est-ce qu'on doit  
27 passer à huis clos partiel pour expliquer pourquoi on passe à huis clos partiel ?

28 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:55:52] Oui, je préférerais, très brièvement, si

1 vous le permettez.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [15:55:57] Très bien. Je pense  
3 que ceux qui restent dans la galerie du public vont nous abandonner et rentrer chez  
4 eux, malheureusement, mais nous devons repasser à huis clos partiel. Allons-y.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 56)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:56:15] Nous sommes à huis clos partiel,  
7 Madame la Présidente.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/05-01/20

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 *(Passage en audience publique à 16 h 01)*
- 16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:35] Nous sommes en audience publique,
- 17 Madame la Présidente.
- 18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:01:41] Très bien.
- 19 Monsieur Nicholls, veuillez simplement nous rassurer, rassurer les juges et le public,
- 20 quant à la manière dont vous allez procéder à partir de maintenant.
- 21 M. NICHOLLS (interprétation) : [16:01:59] Très bien.
- 22 Nous prenons... nous tenons compte de vos commentaires. Nous allons revoir cette
- 23 pratique, essayer d'être plus efficaces pour regrouper les questions qui doivent être
- 24 abordées en audience à huis clos partiel, dans la mesure du possible, afin d'être plus
- 25 bref et de faire en sorte que le reste se fasse en audience publique.
- 26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:02:22] Merci, Monsieur
- 27 Nicholls.
- 28 Maître Laucci, je pense que vous ferez de même. Et même chose pour les

1 représentants légaux des victimes.

2 Parfait.

3 Maître Laucci, deux choses : de combien de temps aurez-vous besoin pour ce  
4 témoin ?

5 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [16:02:40] Je pensais avoir besoin de trois heures  
6 maximum, mais la dernière série de questions posées cet après-midi a ouvert de  
7 nouveaux chapitres. Et je devrais sans doute poser des questions au témoin à ce  
8 sujet, donc je pense avoir besoin de toute la journée de demain.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:03:02] Bien. Je souhaite  
10 ajouter quelque chose sur votre introduction vis-à-vis de ce témoin. Si vous pensez  
11 qu'il se fourvoie, qu'il se trompe, ou voire qu'il ne dit pas la vérité, eh bien, je ne  
12 pense pas qu'il soit très utile de le remercier avec profusion d'être présent devant la  
13 Cour, cela peut sembler être quelque peu hypocrite.

14 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [16:03:41] Ah ! Je suis désolé si vous avez perçu les  
15 choses ainsi. Nous pouvons parler des différentes dimensions de la vérité, et d'un  
16 témoin qui considère qu'il dit la vérité, même s'il fait des hypothèses, des  
17 déductions, la liste peut être très longue, vous le savez mieux que moi. Mais je crois  
18 que dès le début, nous devons reconnaître que ces personnes qui comparaissent en  
19 tant que témoin, quelle que soit la partie qui les appelle, font un effort. Et dans cette  
20 situation, en raison des préoccupations de sécurité, je crois qu'il convient de  
21 reconnaître cet effort. Bien entendu, je devrais tester ce témoin et... mais je crois que  
22 pour le début, eh bien, il convient de reconnaître que leur contribution est  
23 importante pour la Cour.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:04:44] Très bien.

25 Je souhaitais juste évoquer cela en passant pour que vous y réfléchissiez, Maître  
26 Laucci.

27 Donc, votre... demain, nous aurons besoin de la matinée tout entière au moins. Et s'il  
28 reste des questions en suspens demain après-midi, nous pourrons les... les traiter

- 1 oralement peut-être, toutes les questions de procédure.
- 2 M<sup>e</sup> LAUCCI (interprétation) : [16:05:12] Selon mes attentes, j'aurais besoin de toute
- 3 la journée, selon mes prévisions.
- 4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:05:17] Ah ! Toute la
- 5 journée. D'accord. Très bien.
- 6 Donc dans ce cas-là, on se retrouve à 9 h 30 demain matin.
- 7 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [16:05:26] Excusez-moi, Madame la Présidente, si
- 8 vous le permettez.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:05:30] Désolée.
- 10 Maître Edwards.
- 11 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [16:05:32] Avant de... de vous quitter, il y a une
- 12 petite salle de conférence derrière la Cour dans laquelle on ne peut pas utiliser
- 13 d'ordinateur portable. Pourriez-vous nous permettre d'utiliser nos ordinateurs
- 14 portables dans cette salle lorsque nous allons parler avec M. Abd-Al-Rahman ?
- 15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [16:06:02] Oui. Je ne fixe pas
- 16 les règles, mais je vous y autorise, bien entendu.
- 17 M<sup>e</sup> EDWARDS (interprétation) : [16:06:09] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 18 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [16:06:13] Veuillez vous lever.
- 19 *(L'audience est levée à 16 h 06)*